

ville de vi||eurbanne

**Bulletin Municipal Officiel**

**N° 190 bis**

**MAI 2017**

---

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	11	2
délibéré : Adopté à la majorité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-136
objet : Détermination des ratios d'avancement de grade
rapporteur : Mme Dominique BALANCHE
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROSIZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale dans son article 35 a confié à l'organe délibérant des collectivités le soin de définir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois ou corps par application d'un taux de promotion dit « ratios promus promouvables » appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Afin de tenir compte :

- des modifications statutaires intervenues dans de nombreux cadres d'emplois : changements d'appellation, restructuration des cadres d'emplois (attachés, conservateur du patrimoine ou des bibliothèques, puéricultrices...), création de nouveaux cadres d'emplois (ingénieurs en chef, ingénieurs), mise en place de ratios dans la filière police pour les catégories A et B,

- et de la mise en œuvre du protocole d'accord relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et rémunérations (PPCR) au 1er janvier 2017 qui entraîne notamment des modifications de l'architecture des corps de catégorie C, à compter du 1er janvier 2017. Ainsi, la carrière des corps de catégorie C passera de quatre grades répartis dans les échelles de rémunération 3, 4, 5 et 6 à trois grades répartis dans les nouvelles échelles C1, C2 et C3. Les agents relevant de l'échelle 3 seront reclassés dans l'échelle C1, les agents relevant des échelles 4 et 5 dans l'échelle C2 et les agents relevant de l'échelle 6 dans l'échelle C3.

Il convient de préciser les taux de promotion de grade, sans y apporter de modifications :

- pour le passage de l'échelle de rémunération C1 à l'échelle C2, strictement équivalent au passage de l'échelle de rémunération E3 à l'échelle E4, le taux actuel de 60% est conservé,
- pour le passage de C2 à C3, il est proposé de conserver le taux actuel du passage de l'échelle de rémunération E5 à l'échelle E6, soit 30 %.

Conformément à ce que prévoit la réglementation, le CTP a été saisi avant que l'organe délibérant arrête les ratios d'avancement de grade. Si l'application de ce taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé sera arrondi à l'entier supérieur. Ces ratios s'appliqueront sans qu'il soit nécessaire de délibérer chaque année.

**AVANCEMENT DE GRADE : RATIOS DE PROMOTION**

Grade d'avancement		Ratios de promotion maximum définis selon la voie d'accès au grade supérieur (*)	
		Au choix	Examen professionnel
Catégorie A	<b>Filière administrative</b>		
	Administrateur général	100 %	
	Administrateur général échelon spécial	100 %	
	Administrateur hors classe	100 %	
	Administrateur hors classe échelon spécial	100 %	
	Attaché hors classe	100 %	
	Attaché hors classe échelon spécial	100 %	
	Attaché principal	100 %	100 %
	<b>Filière culturelle</b>		
	Conservateur des bibliothèques en chef	100 %	
	Conservateur du patrimoine en chef	100 %	
	Attaché principal de conservation du patrimoine	100 %	100 %
	Bibliothécaire principal	100 %	100 %
	Professeur d'enseignement artistique hors classe	30 %	
	<b>Filière sportive</b>		
	Conseiller principal des activités physiques et sportives	100 %	100 %
	<b>Filière technique</b>		
	Ingénieur général	100 %	
	Ingénieur en chef hors classe	100 %	
	Ingénieur en chef hors classe échelon spécial	100 %	
	Ingénieur hors classe	100 %	100 %
	Ingénieur hors classe échelon spécial	100 %	
	Ingénieur principal	100 %	
	<b>Filière police</b>		
	Directeur principal de police municipale	100 %	
	<b>Filière sanitaire et sociale</b>		
	Médecin hors classe	100 %	
	Médecin 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	
	Psychologue hors classe	100 %	
	Conseiller supérieur socio-éducatif	100 %	
	Cadre supérieur de santé paramédical	100 %	
	Cadre de santé paramédical de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	
Infirmier en soins généraux hors classe	100 %		
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	100 %		
Puéricultrice hors classe	100 %		
Puéricultrice de classe supérieure	100 %		
Puéricultrice de classe supérieure <b>grade en voie d'extinction</b>	100 %		
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %	100 %	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %	100 %	
<b>Filière animation</b>			
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %	100 %	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %	100 %	
<b>Filière culturelle</b>			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %	100 %	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	50 %	100 %	

	principal de 2 <sup>ème</sup> classe		
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %	100 %
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %	100 %
	<b>Filière sanitaire et sociale</b>		
	Assistant socio-éducatif principal	50 %	
	Technicien para médical de classe supérieure	50 %	
	Moniteur éducateur et intervenant familial principal	50 %	100 %
	Éducateur principal de Jeunes enfants	50 %	
	Infirmière de classe supérieure <b>grade en voie d'extinction</b>	70 %	
	<b>Filière sportive</b>		
	Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %	100 %
	Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %	100 %
	<b>Filière technique</b>		
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %	100 %
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %	100 %
<b>Catégorie C</b>	<b>Filière Police</b>		
	Chef de service de police principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %	100 %
	Chef de service de police principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %	100 %
	<b>Filière administrative</b>		
	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	30 %	
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	60 %	100 %
	<b>Filière animation</b>		
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30 %	
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	60 %	100 %
	<b>Filière culturelle</b>		
	Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30 %	
	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	60 %	100 %
	<b>Filière technique</b>		
	Agent de maîtrise principal	100 %	
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	30 %	
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	60 %	100 %
	<b>Filière sanitaire et sociale</b>		
	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	30 %	
	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30 %	
	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	60 %	100 %
	Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30 %	
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30 %	
	<b>Filière sportive</b>		
Opérateur principal	30 %		
Opérateur qualifié	60 %		
	<b>Filière police</b>		
	Chef de service de police municipale échelons spécial	100 %	
	Brigadier-chef principal échelon spécial	100 %	

(\*) Taux applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'adopter les ratios proposés.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017

identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113913-DE-1-1

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne  
Par délégation, Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	11	2
délibéré : Adopté à l'unanimité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mai 2017

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-137
objet : Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle au sein de l'atelier de mécanique automobile de la commune de Villeurbanne
rapporteur : Mme Dominique BALANCHE
pièce(s)-jointe(s) : Accueil apprentis atelier

**Président :** M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTAIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROSIZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Madame, Monsieur,

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permet aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits « réglementés »,

La ville de Villeurbanne souhaite permettre à ces jeunes mineurs d'acquérir et mettre en application des connaissances théoriques en mécanique automobile. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour le service de mécanique automobile, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Après avoir évalué les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-10 du même code, il est proposé de déroger aux travaux réglementés en vue d'accueillir de jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle au sein de l'atelier de mécanique automobile de la commune de Villeurbanne.

Les dérogations demandées, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1. Le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2.

Cette délibération sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser pour trois ans renouvelables, le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés »,
- d'autoriser Monsieur le maire à déroger à la réglementation concernant les travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération, en vue de les affecter à la maintenance et la réparation des véhicules de services et toute activité associée à l'atelier de mécanique automobile de la commune de Villeurbanne.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et  
de la réception en Préfecture le 31 mai 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113900-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	11	2
délibéré : Adopté à l'unanimité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mai 2017

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-133
objet : Conventions transactionnelles entre 5 agents municipaux et la ville de Villeurbanne
rapporteur : Mme Dominique BALANCHE
pièce(s)-jointe(s) : Convention Mme Clavère, Convention Mme Boullault, Convention Mme Pellet, Convention Mme Blanchard, Convention Mme Murillon,

**Président :** M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.



Mesdames, Messieurs,

Par courrier, Mesdames Clavère, Boulhault, Pellet, Blanchard, Murillon ont saisi la ville dans le cadre d'un recours gracieux.

Ces cinq agents titulaires à la direction de l'éducation, centre de Chamagnieu, exerçaient sur la période concernée les fonctions d'animateurs en charge de l'accueil des enfants lors des classes découverte et environnement.

Les animateurs sont présents alternativement en journée et de nuit, pour assurer l'encadrement des enfants en collaboration avec les enseignants. Jusqu'à fin 2015, un système d'équivalences pour les heures de nuit était en place : 3h payées 1h entre 22h et 6h du matin. Les agents étaient toutefois rémunérés à hauteur de temps plein, dans la mesure où ils assuraient des temps de présence importants liés à l'organisation du centre.

Cette organisation a été modifiée début 2016 à l'issue d'une concertation avec les équipes. L'équilibre entre les horaires de jour et nuit a été amélioré, de même que les temps de repos et les amplitudes horaires. Le nombre d'heures de présence sur site a été réduit, pour parvenir à des durées de présence conformes au temps de travail dans les autres services de la ville. Le système des équivalences a également été supprimé, tant pour des raisons sociales que parce qu'il ne disposait pas de cadre légal et réglementaire suffisamment précis, concernant le secteur de l'animation (contrairement au secteur social et au secteur hospitalier). Les heures effectives sont donc désormais payées heure pour heure de jour comme de nuit, en dehors des coupures planifiées.

A la suite d'échanges, il a été constaté que les agents précédemment désignés ont, du fait même de cette organisation, réalisé des heures supplémentaires non payées et non récupérées à la suite de l'exécution d'heures d'équivalence pendant la période 2012 – 2015.

Les parties se sont rapprochées en vue d'un règlement transactionnel, fondé sur les articles 2044 et suivants du Code Civil. La Ville de Villeurbanne et les intéressées ont donc fixé, d'un commun accord, une indemnité transactionnelle prenant en compte les situations particulières de chacun.

Les montants des indemnités indiqués ci-dessous correspondent au paiement des heures effectuées, à une indemnité au titre de l'amplitude journalière du temps de travail et du repos compensateur et à une indemnité au titre des dommages intérêts.

- 27 960 euros.....	Madame Clavère
- 27 960 euros.....	Madame Boullault
- 27 960 euros.....	Madame Pellet
- 13 980 euros.....	Madame Blanchard
- 17 061 euros.....	Madame Murillon

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 sous fonction 020 et nature 64111.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions jointes,
- d'autoriser Monsieur le maire à les signer.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113921-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	11	2
délibéré : Adopté à la majorité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-124
objet : Révision du cadre du personnel
rapporteur : Mme Dominique BALANCHE
pièce(s)-jointe(s) : Tableau des emplois

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

L'évolution et la diversité des missions confiées à notre collectivité nous amènent à adapter les emplois de la ville aux changements concernant la charge et la nature du travail des services municipaux. Ces adaptations ont fait l'objet d'une consultation du comité technique paritaire sur les questions relevant de son champ de compétence.

Le tableau ci-dessous récapitule ces évolutions.

Ancien grade	Nouveau grade	Service	Nombre de poste
<b>Filière administrative</b>			
Attaché principal	Attaché hors classe	DPMS	1
Attaché	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Cabinet	1
Attaché	Directeur	DGPRRS*	1
*Direction Générale Pilotage des Ressources et Relations Sociales			
Assistant de conservation	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	MLIS	1
<b>Filière technique</b>			
Adjoint d'animation	Adjoint technique	Education	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Petite enfance	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Education	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Education	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique	Direction des ateliers	1
<b>Filière culturelle</b>			
Conservateur des bibliothèques	Bibliothécaire	MLIS	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine	MLIS	1
<b>Filière sanitaire et sociale</b>			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Asem principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Education	1
<b>Filière animation</b>			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation	Education	1
Educateur des APS	Animateur	Education	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation	Education	1

De plus, lors des CTP du 9 mars et du 11 mai 2017, a été actée la création de plusieurs postes :

- 1 poste de puéricultrice de classe normale, conseiller(ère) en hygiène et prévention pour la direction petite enfance, sur toutes les missions de santé, d'hygiène, de sécurité de la direction,
- 5 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe pour la direction éducation, afin de faire face aux ouvertures de classes de la rentrée prochaine en raison de l'augmentation de la population scolaire.

Par ailleurs, par délibération en date du 25 mars 1996, le conseil municipal a approuvé la création d'un poste de chargé de mission prévention sécurité sur le grade d'attaché principal. L'expérience professionnelle demandée pour occuper le poste et développée par l'agent, sa manière de servir, la réalisation des objectifs assignés dans le cadre des entretiens professionnels, et le fait que la dernière évolution de salaire date de plus de 3 ans, nous conduisent à demander une revalorisation du grade liée à ce poste, occupé par un agent en CDI. L'agent sera rémunéré sur le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché hors classe correspondant à l'indice brut 1022.

Enfin, il est à noter qu'une erreur s'est produite sur tableau des effectifs joint en annexe, pour le cadre d'emploi des attachés, lors de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2017. En effet, la transformation d'un poste d'attaché en attaché principal n'a pas été reportée sur ce tableau. Cette erreur a été rectifiée sur le tableau annexe. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'autoriser les évolutions de postes ainsi que les créations de postes mentionnées ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113916-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	11	2
délibéré : Adopté à la majorité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-127
objet : Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT - construction de 27 logements située 174 rue Yvonne Chanu à Villeurbanne
rapporteur : M. Prosper KABALO
pièce(s)-jointe(s) : Convention de garantie, Plan parcellaire

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Par lettres en date du 5 janvier 2017 et du 10 avril 2017, la société Alliade Habitat a informé la ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt comprenant six lignes de prêts :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 207 293 euros,
- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) Foncier de 226 565 euros,
- PLS (Prêt Locatif Social) de 1 068 033 euros,
- PLS (Prêt Locatif Social) Foncier de 807 190 euros,
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 645 634, et
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Foncier de 583 551 euros.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 27 logements situés 174 rue Yvonne Chanu à Villeurbanne. Le principal de la garantie (85 % de l'emprunt), soit 3 007 526,10 euros, a été demandé à la métropole de Lyon. La société Alliade Habitat sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15 %), soit 530 739,90 euros.

Au 28 février 2017, la Ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société Alliade Habitat pour 6 927 536,57 euros.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

	PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	PLAI foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	PLS (Prêt Locatif Social)	PLS foncier (Prêt Locatif Social)
Montant du prêt	207 293 euros	226 565 euros	1 068 033 euros	807 190 euros
Durée totale	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,74 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,74 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires.	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)

	PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	PLAI foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	PLS (Prêt Locatif Social)	PLS foncier (Prêt Locatif Social)
Taux de progressivité des échéances	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)  Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	Si DR : de -3 % à 0,50 maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)  Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)  Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	Si DR : de -3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)  Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

	PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)	PLUS foncier (Prêt Locatif à Usage Social)
Montant du prêt	645 634 euros	583 551 euros
Durée totale	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,74 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)  Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	SI DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)  Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15 % des prêts : PLAI d'un montant de 207 293 euros, PLAI Foncier d'un montant de 226 565 euros, PLS d'un montant de 1 068 033 euros, PLS Foncier d'un montant de 807 190, PLUS d'un montant de 645 634 et PLUS Foncier d'un montant de 583 551 euros, souscrits par la société Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

Cet emprunt est destiné à financer la construction de 27 logements située 174 rue Yvonne Chanu à Villeurbanne.

La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3 % pour les prêts PLAI, PLS et PLUS, auxquels s'ajoutent 2 % au titre de la subvention versée par la Ville dans le cadre de sa politique de l'habitat (amélioration énergétique) pour les prêts PLUS et PLAI. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société Alliade Habitat, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alliade Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Alliade Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à passer avec la société Alliade Habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société Alliade Habitat.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et  
de la réception en Préfecture le 31 mai 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113907-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services



membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	11	2
délibéré : Adopté à la majorité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-128
objet : Garantie d'emprunt DYNACITE - Acquisition en VEFA de 33 logements, 159 rue Jean Voillot à Villeurbanne (financement PLUS et PLAI)
rapporteur : M. Prosper KABALO
pièce(s)-jointe(s) : Convention de garantie, Plan parcellaire

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date 31 mars 2017, l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE a informé la ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt comprenant quatre lignes de prêts :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) de 194 700 euros,
- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) Foncier de 473 800 euros,
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) de 814 100 euros,
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Foncier de 1 284 500 euros.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 33 logements collectifs, situés 159 rue Jean Voillot à Villeurbanne. Le principal de la garantie (85 % de l'emprunt), soit 2 352 035,00 euros, a été demandé à la métropole de Lyon.

L'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15 %), soit 415 065,00 euros. Au 30 avril 2017, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE pour 4 395 888,60 euros.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

	PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	PLAI foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)	PLUS foncier (Prêt Locatif à Usage Social)
Montant du prêt	194 700 euros	473 800 euros	814 100 euros	1 284 500 euros
Durée totale	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)

	PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	PLAI foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)	PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)	PLUS foncier (Prêt Locatif à Usage Social)
Taux de progressivité des échéances	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% des prêts : PLAI d'un montant de 194 700 euros, PLAI foncier d'un montant de 473 800 euros, PLUS d'un montant de 814 100 euros et PLUS foncier d'un montant de 1 284 500 euros, souscrits par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 33 logements collectifs, situés 159 rue Jean Voillot à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 5 % (3% au titre de la garantie de l'emprunt auxquels s'ajoutent 2% au titre de la subvention versée par la Ville dans le cadre de sa politique de l'habitat). Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à passer avec l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et  
de la réception en Préfecture le 31 mai 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113920-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	11	2
délibéré : Adopté à la majorité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mai 2017

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-129
objet : Garantie d'emprunt DYNACITE - Acquisition en VEFA de 6 logements, 159 rue Jean Voillot à Villeurbanne (financement PLS)
rapporteur : M. Prosper KABALO
pièce(s)-jointe(s) : Convention de garantie, Plan parcellaire

**Président :** M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date 31 mars 2017, l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE a informé la ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt comprenant deux lignes de prêts :

- PLS (Prêt Locatif Social) de 194 700 euros,
- PLS (Prêt Locatif Social) Foncier de 322 100 euros.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 6 logements collectifs, situés 159 rue Jean Voillot à Villeurbanne. Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 439 280,00 euros, a été demandé à la métropole de Lyon.

L'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15 %), soit 77 520,00 euros. Au 30 avril 2017, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE pour 4 395 888,60 euros.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

	PLS (Prêt Locatif Social)	PLS foncier (Prêt Locatif Social)
Montant du prêt	194 700 euros	322 100 euros
Durée totale	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	« Double révisabilité » (DR)	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% des prêts : PLS d'un montant de 194 700 euros et PLS foncier d'un montant de 322 100 euros, souscrits par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 6 logements collectifs, situés 159 rue Jean Voillot à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3 %. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE, est insaisissable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113918-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	11	2
délibéré : Adopté à la majorité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-115
objet : Garantie d'emprunt DYNACITE - Réhabilitation de 97 logements situés 2-4 avenue Galline à Villeurbanne
rapporteur : M. Prosper KABALO
pièce(s)-jointe(s) : Convention de garantie Dynacité, Plan parcellaire

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 13 février 2017, l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE a informé la ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un prêt PAM (Prêt AMélioration réhabilitation) Eco-prêt de 1 103 000 euros.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la poursuite du projet de réhabilitation de 164 logements collectifs situés 43 rue du Tonkin, 2-4 avenue Galline et 2 rue Lakanal à Villeurbanne.

Un premier emprunt de 780 000 euros, contracté par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), a déjà été garanti par la Ville en 2016 (*délibération n° D-2016-69 du 31 mars 2016*). Ce premier prêt a permis d'assurer le financement de la réhabilitation de 67 logements sur 164, situés 2 rue Lakanal et 43 rue du Tonkin. Le prêt PAM Eco-prêt de 1 103 000 euros est destiné à financer la réhabilitation des 97 logements restants, situés 2-4 avenue Galline à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85 % de l'emprunt), soit 937 550 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon. L'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15 %), soit 165 450 euros.

Au 30 avril 2017, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE pour 4 395 888,60 euros.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

	PAM Eco-prêt (Prêt AMélioration réhabilitation)
Montant du prêt	1 103 000 €
Durée totale	20 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,45 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	« Double Révisibilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances	Si DR de - 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% du prêt PAM Eco-prêt d'un montant de 1 103 000 euros souscrit par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon. Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 97 logements situés 2-4 avenue Galline à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 5 % (3% au titre de la garantie de l'emprunt auxquels s'ajoutent 2% au titre de la subvention versée par la Ville dans le cadre de sa politique de l'habitat). Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE pour son paiement, en renonçant au



bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de l'Office Public de l'Habitat de l'Ain DYNACITE.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113924-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	11	2
délibéré : Adopté à la majorité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-113
objet : Garantie d'emprunt VILOGIA - Acquisition en VEFA de 14 logements, résidence 'Terreo ', située 14 rue Charrin à Villeurbanne
rapporteur : M. Prosper KABALO
pièce(s)-jointe(s) : Convention de garantie Vilogia, Plan parcellaire

**Président :** M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 23 mars 2017, la société VILOGIA a informé la ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à trois prêts : PLS (Prêt Locatif Social) Complémentaire de 25 583 euros, PLS (Prêt Locatif Social) de 807 492 euros et PLS (Prêt Locatif Social) Foncier de 698 515 euros.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 14 logements, résidence « Terreo », située 14 rue Charrin à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85 % de l'emprunt), soit 1 301 851,50 euros, a été demandé à la métropole de Lyon.

La société VILOGIA sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15 %), soit 229 738,50 euros.

Au 30 avril 2017, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société VILOGIA pour 4 412 952,16 euros.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

	CPLS (Complémentaire au PLS)	PLS (Prêt Locatif Social)	PLS Foncier (Prêt Locatif Social)
Montant du prêt	25 583 €	807 492 €	698 515 €
<b>Phase de préfinancement</b>			
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86 %	1,86 %	1,86 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
<b>Phase d'amortissement</b>			
Durée	40 ans	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	« Double révisabilité Limitée » (DL)	« Double révisabilité Limitée » (DL)	« Double révisabilité Limitée » (DL)

	CPLS (Complémentaire au PLS)	PLS (Prêt Locatif Social)	PLS Foncier (Prêt Locatif Social)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% du prêt CPLS d'un montant de 25 583 euros, du prêt PLS d'un montant de 807 492 euros et du prêt PLS Foncier d'un montant de 698 515 euros souscrits par la société VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 14 logements, résidence « Terreo », située 14 rue Charrin à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3 %. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société VILOGIA, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par la société VILOGIA est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si la société VILOGIA opte pour le paiement des intérêts de la période.

- d'autoriser Monsieur le maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à passer avec la société VILOGIA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société VILOGIA.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113903-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	11	2
délibéré : Adopté à la majorité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mai 2017

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-117
objet : Garantie d'emprunt VILOGIA - Acquisition en VEFA de 15 logements, résidence ' Grand Angle ', située 95 route de Genas à Villeurbanne
rapporteur : M. Prosper KABALO
pièce(s)-jointe(s) : Convention de garantie Vilogia, Plan parcellaire

**Président :** M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 14 mars 2017, la société VILOGIA a informé la ville de Villeurbanne de son recours auprès du Crédit Foncier de France à un prêt : PSLA (Prêt Social de Location-Accession) de 2 740 252 euros.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 15 logements, résidence « Grand Angle », située 95 route de Genas à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85 % de l'emprunt), soit 2 329 214,20 euros, a été demandé à la métropole de Lyon.

La société VILOGIA sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 411 037,80 euros.

Au 30 avril 2017, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société VILOGIA pour 4 412 952,16 euros.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

<b>PSLA libre multi option 2</b> <b>(Prêt Social de Location-Accession)</b>	
Montant du prêt	2 740 252,00 € (deux millions sept cent quarante mille deux cent cinquante-deux euros)
Durée totale maximale	25 ans
Phase de Mobilisation des fonds	
Durée	2 ans
Conditions financières	Tibeur (Euribor) 3 mois (arrondi au 1/100 <sup>ème</sup> de point supérieur) + 1,20 %. Etant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 3 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 3 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêts sera réputé égal à zéro.
Echéances	Règlement des intérêts calculés sur les fonds mobilisés
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Versements des fonds	En 1 ou plusieurs fois pour un montant minimum de 550 000 € par tirage
Phase de consolidation des fonds	
Durée	23 ans soit
	- une période de différé d'amortissement de 5 ans. A l'issue de la période de différé d'amortissement de 5 ans, une quotité de 40 % maximum pourra être amortie sur la durée résiduelle de 18 ans. Une réduction du montant du prêt de 60 % sera donc obligatoirement appliquée. - une période d'amortissement de 18 ans pour un montant maximum de 1 096 101,00 € (un million quatre-vingt-seize mille cent un euros)
Amortissement du capital	Progressif ou constant (au choix de l'emprunteur)
Conditions financières	Taux révisable : Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois (arrondi au 1/100 <sup>ème</sup> de point supérieur) + 1,20 % Etant précisé que dans l'hypothèse où le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois serait inférieur à zéro, le Tibeur (Euribor) 6 ou 12 mois retenu pour le calcul du taux d'intérêt sera réputé égal à zéro. <u>Option module Taux fixe :</u> Possible uniquement à l'issue de la phase de différé d'amortissement, en cas de conservation des biens en patrimoine locatif (location selon les plafonds de loyer et de revenus des locataires applicables en cas de financement en prêt locatif social). - taux fixe du moment issu de la cotation proposée par le Prêteur et acceptée par l'Organisme Emprunteur selon modalités prévues au contrat. (durée minimale du module taux fixe : 2 ans) - à l'issue du module Taux fixe : option entre Taux révisable (voir ci-dessus) ou nouveau module Taux fixe.

PSLA libre multi option 2 (Prêt Social de Location-Accession)	
Périodicité des échéances	Semestrielle ou annuelle
Faculté de remboursement anticipé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- indemnité de remboursement anticipé</li> <li>En cas de remboursement en cours de module taux fixe : indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux en vigueur avec un minimum de 6 mois d'intérêts.</li> <li>- pour tous les autres cas de remboursement anticipé volontaire : indemnité de 3 % du capital remboursé par anticipation.</li> <li>- frais de gestion : (dans tous les cas de remboursement anticipé) 1 % du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 000 €.</li> </ul>
Remboursement anticipé obligatoire	- aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% du prêt PSLA d'un montant de 2 740 252 euros souscrit par la société VILOGIA auprès du Crédit Foncier de France, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la métropole de Lyon. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 15 logements, résidence « Grand Angle », située 95 route de Genas à Villeurbanne.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Foncier de France, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société VILOGIA auprès du Crédit Foncier de France, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à passer avec la société VILOGIA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société VILOGIA.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113922-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	11	2
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-57
objet : Autorisation de cession des biens du CCAS
rapporteur : M. Prosper KABALO
pièce(s)-jointe(s) :

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROSIZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.



Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeurbanne souhaite avoir la capacité de procéder à la vente aux enchères des biens mobiliers relevant de son domaine privé par l'intermédiaire d'une société de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques agréée dans les conditions prévues à l'article L.321-5 du code du commerce, ou par l'intermédiaire d'un commissaire-priseur. Ces ventes ne pourront déroger au principe de non aliénation d'un bien public à un prix inférieur à sa valeur réelle sous réserve d'exceptions textuelles ou jurisprudentielles expressément prévues.

A titre d'exemple, une fois acquis de nouveaux véhicules au gaz naturel comprimé pour le service de portage de repas ou en cas de renouvellement de mobiliers pour une résidence accueillant des personnes âgées, il sera possible de procéder à la mise en vente de ces anciens véhicules ou mobiliers, ceci dans un souci d'assurer une « seconde vie » à ces objets et de percevoir des recettes issues de la vente.

Afin que le conseil d'administration du CCAS puisse délibérer en ce sens, la réglementation prévoit qu'il est nécessaire d'obtenir en premier lieu l'autorisation du conseil municipal sur le principe de ce type de cession et sur ses modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le recours au procédé de vente aux enchères conformément aux dispositions mentionnées aux articles L.321-1 à L.321-38 du code du commerce.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113888-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	11	2
délibéré : Adopté à l'unanimité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mai 2017

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-86
objet : Remise gracieuse de dettes de travaux d'office
rapporteur : Mme Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Au regard de la situation particulière de précarité des familles concernées, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de dettes concernant des travaux d'office effectués rue Francia en 2014 :

- pour la famille GI (titre de recette 2014-5052), le montant de la dette est de 178,20 euros.
- pour la famille YK, (titre de recette 2014-5053), le montant de la dette est de 178,21 euros.

Les travaux d'office ont consisté à murer portes et fenêtres des logements vacants et des parties communes. Ces travaux d'office effectués répondent à l'arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable ayant pour finalité de rendre les logements concernés inaccessibles pour des questions de sécurité.

Cette opération qui constitue une charge exceptionnelle pour la Ville donnera lieu à l'émission d'un mandat à montant équivalent en compte 678.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une remise gracieuse de dettes concernant des travaux d'office effectués en 2014.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113930-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	11	2
délibéré : Adopté à la majorité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-114
objet : Subrogation de parties au bail emphytéotique du 18 mars 1964 conclu entre la Caf du Rhône et Est Métropole Habitat concernant le foncier du 17 rue Pierre-Joseph Proudhon
rapporteur : M. Marc AMBROGELLY
pièce(s)-jointe(s) : Plan de situation et informations cadastrales

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTAIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Lors du conseil municipal du 8 février 2016, vous avez approuvé la signature d'un protocole d'accord partenarial visant à pérenniser le devenir des activités du centre social Charpennes Tonkin et tenir compte des évolutions du quartier du Tonkin en profonde mutation démographique et sociale.

Dans ce contexte, la Caf du Rhône et la ville de Villeurbanne ont ensemble convenu d'un partenariat consistant en :

- l'engagement de la Caf du Rhône à réaliser et à financer intégralement un projet de restructuration et de mise aux normes du centre social et culturel Charpennes-Tonkin sur la base d'un programme fonctionnel concerté avec l'association du centre social et ses utilisateurs,
- la cession, à la valeur domaniale, du bâti du centre social des Buers de la Caf du Rhône à la commune de Villeurbanne, le centre social des Buers venant de faire l'objet d'une rénovation complète financée par la Caf,
- l'accompagnement et le soutien financier de la Caf du Rhône à différents projets de la ville de Villeurbanne au titre des politiques d'intervention sociales.

La cession par la Caf du Rhône du bâti du centre social des Buers au profit de la ville de Villeurbanne implique également pour la commune de devoir se subroger aux droits et obligations de la Caf du Rhône vis-à-vis d'Est Métropole Habitat, actuel propriétaire du terrain d'assiette des constructions, avec lequel la Caf du Rhône avait signé le 18 mars 1964 un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1964 (parcelle cadastrée section AZ 0206, d'une superficie totale de 2 400 m<sup>2</sup>).

Afin d'acter cette subrogation, il convient par conséquent de signer un avenant au bail emphytéotique du 18 mars 1964 dont la prise d'effet devra être concomitante à la date de cession des locaux au bénéfice de la Ville.

Une délibération ultérieure concernant la cession du bâti viendra finaliser le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de subrogation au bail emphytéotique du 18 mars 1964 conclu entre la Caf du Rhône et Est Métropole Habitat ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113909-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	11	2
délibéré : Adopté à la majorité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mai 2017

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-116
objet : Projet Urbain Partenarial (PUP) Alstom : modification de la participation financière du promoteur au financement du programme des équipements publics ; avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial avec la société OGIC
rapporteur : M. Richard LLUNG
pièce(s)-jointe(s) : Avenant PUP 130 rue Léon Blum

**Président :** M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTAIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Par les délibérations du conseil métropolitain en date du 21 mars 2016 et du conseil municipal de Villeurbanne du 31 mars 2016, la métropole de Lyon et la ville de Villeurbanne ont respectivement institué et acté la création d'un périmètre élargi de participation, conformément à l'article L 332-11-3 II du code de l'urbanisme, sur un secteur comprenant l'emprise Alstom ainsi que d'autres tenements mutables générant des besoins en équipements publics.

Par ces mêmes délibérations, la métropole de Lyon et Villeurbanne ont approuvé la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec le promoteur OGIC pour réaliser environ 380 logements. Cette convention a été effectivement signée entre le promoteur OGIC, la Métropole et la ville de Villeurbanne le 5 juin 2016.

Par les délibérations du conseil métropolitain du 19 septembre 2016 et du conseil municipal de Villeurbanne du 17 octobre 2016, la métropole de Lyon et la Ville ont respectivement rectifié le périmètre élargi de participation sur ce secteur, conformément à l'article L 332-11-3II du code de l'urbanisme, et pris acte de cette rectification. Cette rectification du périmètre élargi de participation a eu pour conséquence d'ajuster le coût financier du programme d'équipement public (PEP) élargi sans pour autant modifier le montant des participations dues par OGIC aux collectivités dans le cadre du PUP établi par convention de juin 2016.

Plusieurs éléments d'actualisation nécessitent aujourd'hui l'établissement d'un avenant à la convention de PUP entre OGIC, la métropole de Lyon et la ville de Villeurbanne.

- la délibération du 31 mars 2016 établissait une participation globale d'OGIC de 3 290 860 €, dont 57 120 €HT de participation aux frais d'intervention sur les réseaux électriques (soit 80% de la quote-part financée par Villeurbanne, établie à 71 400 € HT). Cependant, seule l'extension du réseau électrique pour desservir l'opération doit être financée par la commune. Le montant établi par le devis joint en réponse à l'instruction du permis de construire est de 7 295 € HT (le montant de 71 400 € HT est dû par la société OGIC à ERDF, au titre du raccordement de l'opération à l'intérieur de son périmètre). Par conséquent, la part imputable au promoteur du financement de l'extension du réseau électrique au titre du PUP, établie à 60% de la quote-part de la Ville, est ramenée à 5 835 €HT ; la participation globale d'OGIC au financement du programme des équipements publics y compris l'extension du réseau électrique est quant à elle ramenée à 3 239 576 € HT

- la société OGIC a constitué la « SCI Villeurbanne 130 Blum » pour porter l'opération immobilière objet de la convention de PUP de juin 2016. Cette société doit se substituer à la société OGIC et reprendre l'intégralité des engagements fixés dans le cadre de la convention de PUP. Conformément aux termes de la convention, ce transfert de la qualité d'opérateur par la société OGIC à un tiers doit faire l'objet d'un avenant de ladite convention.

- la société OGIC ou la « SCI Villeurbanne 130 Blum » n'apportant aucun terrain en complément de sa participation financière, le paragraphe sur l'« Apport de terrain non bâti » de la convention doit être supprimé. En outre, le terme fixé au compromis de vente du terrain du square par OGIC ou la « SCI Villeurbanne 130 Blum », initialement prévu en février 2017, est reporté à novembre 2017 au plus tard. Il est enfin précisé que le coût de la cession du terrain, d'un montant de 127 500 €, sera versé par la Ville à la « SCI Villeurbanne 130 Blum » à la signature de l'acte de vente et suivant les modalités de versement de la trésorerie publique.

- par souci d'homogénéisation des conventions de PUP engagées dans le cadre du même périmètre élargi de participation, il est proposé de mentionner dans la convention de PUP OGIC / « SCI Villeurbanne 130 Blum » le programme d'équipements publics du périmètre élargi de participation, rectifié conformément aux termes de la délibération métropolitaine du 19 septembre 2016.

Vu la modification du programme d'équipement public du périmètre élargi de participation par délibération de la métropole de Lyon en date du 19 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- de prendre acte de l'actualisation du Programme des Equipements Publics du périmètre élargi,
- d'approuver la modification de la participation globale du promoteur au financement du programme des équipements

publics, intégrant le coût d'extension du réseau ERDF plutôt que celui du raccordement ERDF de l'opération,  
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial établie entre la métropole de Lyon, la ville de Villeurbanne et la société SCI Villeurbanne 130 Blum, ayant pour objet la modification de cette participation globale au financement du programme des équipements publics, la substitution de la société OGIC par la Société Civile Immobilière Villeurbanne 130 Blum, la modification des modalités de cession foncière du terrain du square, et la mention du programme d'équipements publics du périmètre élargi de participation.  
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113898-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services



membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	11	2
délibéré : Adopté à la majorité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-104
objet : Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion -Est Métropole Habitat
rapporteur : M. Richard LLUNG
pièce(s)-jointe(s) : Convention Résidence Mélodia, Convention Résidence Manhattan, Convention Résidence Plein Ciel, Convention Résidence As de Coeur, Convention Résidence Graphis, Convention Zac Gratte-Ciel Nord, Plan Résidence Mélodia, Plan Résidence Manhattan, Plan Résidence Plein Ciel, Plan Résidence As de Coeur, Plan Résidence Graphis, Plan Zac Gratte-Ciel Nord

**Président :** M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTAIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROSIZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Le système communautaire de financement du logement social et de l'habitat adapté aux populations défavorisées, précédemment défini par les délibérations n°1991-2240, n°1993-4167, n°1999-3812 et n°2000-5383 est actuellement défini par la délibération du Grand Lyon n°2006-9-11836-V04 portant sur les règles de financement du logement social et du logement d'insertion.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Lyon adopté le 10 janvier 2007 prévoit sur la commune de Villeurbanne un objectif de développement de PLUS/PLAi de 18.66% de la construction de logements neufs ou 290 logements PLUS/PLAi/an et un objectif de développement de PLS de 9.33% de la construction de logements neufs ou 144 logements PLS par an.

Le 14 décembre 2015, une AP 2016 – 009 Aide à la production du logement social a été votée pour la période 2016-2019. Le montant de l'autorisation de programme votée s'établit à 2 602 500 euros TTC. Depuis le 1er janvier 2017, l'engagement de la Ville au titre du financement du logement social a concerné 176 logements sur le territoire de la commune. Ceci correspond à une participation de 399 291,90 €. L'échéancier des crédits de paiement prévoit en 2017 un montant de 693 000 €. Dans ce cadre, la ville prévoit la participation au financement des opérations suivantes :

Opérations en Vente en Etat Futur d'Achèvement :

L'opération située au 33 avenue Général Leclerc, 6 rue Primat à Villeurbanne est portée par la société Bouygues Immobilier. Elle concerne l'acquisition par EMH de 10 logements en VEFA sur un projet de construction globale comprenant 41 logements. L'opération sera réalisée sur un ensemble de 3 bâtiments.

L'opération est composée de :

- 5 T2 dont deux Rhône +, 3 T3, 1 T5 et 1 T7
- 4 PLUS, 3 PLAi, 3 PLS

Le PC a été déposé le 30 avril 2015.

L'acte de vente a été signé en décembre 2015.

Le démarrage des travaux était prévu au premier trimestre 2016.

La réception des logements est prévue au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017.

Le prix d'acquisition est de 2304€ HT/m<sup>2</sup>.

La Ville accorde 35 €/m<sup>2</sup> de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAi., soit pour cette opération de 4 PLUS et 3 PLAi, la participation de la Ville de Villeurbanne s'élève à 12 759 €.

L'opération située au 11 rue Aynard à Villeurbanne est portée par SLC Pitance. Elle concerne l'acquisition par EMH de 4 logements en VEFA sur un projet de construction globale comprenant 27 logements.

L'opération est composée de :

- 2 T2, 2 T4,
- 3 PLUS, 1 PLAi,

Le permis de construire a été obtenu en juin 2016.

Le démarrage des travaux est prévu au premier trimestre 2018.

La réception des logements est prévue au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Le prix d'acquisition est de 2 350 € HT/m<sup>2</sup> de shab (Surface HABitable) (y compris garages). La Ville accorde 35 €/m<sup>2</sup> de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAi., soit pour cette opération de 3 PLUS et 1 PLAi, la participation de la Ville de Villeurbanne s'élève à 9 956 €.

L'opération située au 181, cours Emile Zola à Villeurbanne est portée par la société SLC Pitance. Elle concerne l'acquisition par EMH de 7 logements en VEFA sur un projet de construction globale comprenant 32 logements.

Cette résidence est située à côté de la station de métro « Gratte-ciel ». L'opération sera réalisée sur un ensemble de deux bâtiments.

L'opération est composée de :

- 3 T2 (dont 1 Rhône +), 3 T3, 1 T4
- 5 PLUS, 2 PLAI

Le PC a été délivré en septembre 2012.

La signature du contrat de réservation : décembre 2016.

L'acte de vente sera signé au 1<sup>er</sup> semestre 2017.

Le démarrage des travaux est prévu au premier semestre 2017.

La réception des logements est prévue au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Le prix d'acquisition est de 2450 € HT/m<sup>2</sup> de SHAB.

La Ville accorde 35 €/m<sup>2</sup> de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAI, soit pour cette opération de 5 PLUS et 2 PLAI, la participation de la Ville de Villeurbanne s'élève à 16 613 €.

L'opération située au 40 rue Descartes à Villeurbanne est portée par la société Vinci. Elle concerne l'acquisition par EMH de 27 logements en VEFA répartis sur deux immeubles. Cette résidence est située à moins de 600 mètres du tramway et du métro République.

L'opération est composée de :

- 4 T1, 12 T2, 6 T3, 3 T4, 2 T5
- 19 PLUS, 8 PLAI

Le PC a été déposé en février 2016.

La signature du contrat de réservation : décembre 2016.

L'acte de vente sera signé au 1<sup>er</sup> semestre 2017.

Le démarrage des travaux est prévu au premier semestre 2017.

La réception des logements est prévue au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Le prix d'acquisition est de 2450 € HT/m<sup>2</sup> de SHAB.

La Ville accorde 35 €/m<sup>2</sup> de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAI, soit pour cette opération de 19 PLUS et 8 PLAI, la participation de la Ville de Villeurbanne s'élève à 57 495 €.

L'opération située au 74 rue Antonin Perrin à Villeurbanne est portée par la société BNP Paribas Immobilier. Elle concerne l'acquisition par EMH de 20 logements en VEFA sur un projet de construction globale comprenant 87 logements. L'opération sera réalisée sur un ensemble de trois bâtiments. Cette résidence est située à moins de deux minutes d'une station de tramway T3.

L'opération est composée de :

- 1 T1, 6 T2 (dont 3 Rhône +), 7 T3, 4 T4, 2 T5
- 14 PLUS, 6 PLAI

Le PC a été déposé en février 2016.

La signature du contrat de réservation est intervenue en décembre 2016.

L'acte de vente sera signé au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Le démarrage des travaux est prévu au premier trimestre 2017.

La réception des logements est prévue au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018.

Le prix d'acquisition est de 2450 € HT/m<sup>2</sup> de SHAB.

La Ville accorde 35 €/m<sup>2</sup> de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAI, soit pour cette opération de 14 PLUS et 6 PLAI, la participation de la Ville de Villeurbanne s'élève à 46 241 €.

Opérations en construction neuve :

La ZAC Gratte Ciel centre est une opération de renouvellement urbain dans le prolongement du quartier patrimonial des années 30. Son objectif est de conforter l'attractivité du centre-ville de Villeurbanne en développant une opération mixte de logements, de commerces et d'équipements. Elle permettra la construction de 900 logements sur 7 ha. La SERL, aménageur de la ZAC, a désigné Est Métropole Habitat comme attributaire du lot I, en partenariat avec Rhône Saône Habitat. Est Métropole Habitat et Rhône Saône Habitat, tous deux membres du GIE- Est Habitat, ont décidé de mutualiser leurs compétences au travers d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Ce lot est situé au Nord de la résidence HBM « Zola », face au nouveau lycée Brossolette.

Le lot est décomposé en 2 parties :

- partie ouest attribuée à Rhône Saône Habitat qui réalisera 34 logements en accession sociale,
- partie Est réalisée par Est Métropole Habitat qui souhaite construire une résidence solidaire de 33 logements locatifs sociaux.

EMH innove dans la programmation de ses constructions neuves. Dans le but de tisser des liens entre locataires et afin de favoriser la tenue au domicile des personnes âgées, EMH souhaite une résidence solidaire qui comprendra :

- des logements pour accueillir des personnes âgées,
- des logements familiaux,
- des espaces partagés favorisant une solidarité intergénérationnelle.

L'opération est composée de :

- 2 T1, 9 T2, 13 T3, 6 T4, 3 T5
- 22 PLUS, 8 PLAi, 3 PLS

Le permis de construire a été déposé fin juillet 2016.

Le démarrage des travaux est prévu fin 2017.

La réception des logements est prévue en fin 2019.

La Ville accorde 35 €/m<sup>2</sup> de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAi., soit pour cette opération de 22 PLUS et 8 PLAi, la participation de la Ville de Villeurbanne s'élève à 74 656 €.

Organisme	Nombre de logements	Adresse	Participation Ville en euros
EMH	7	33 avenue Général Leclerc/6 rue Primat	12 759 35 €/m <sup>2</sup> (364,55 m <sup>2</sup> de SU*)
EMH	4	11 rue Aynard	9 956 (35 €/m <sup>2</sup> ) (284,48 m <sup>2</sup> de SU)
EMH	7	181 cours Emile Zola	16 613 (35 €/m <sup>2</sup> ) (474,68 m <sup>2</sup> de SU)
EMH	27	40 rue Descartes	57 495 (35 €/m <sup>2</sup> ) (1 642,72 m <sup>2</sup> de SU)
EMH	20	74 rue Antonin Perrin	46 241 (35 €/m <sup>2</sup> ) (1 321,17 m <sup>2</sup> de SU)
EMH	30	ZAC Gratte Ciel – Ilot I	74 656 (35 €/m <sup>2</sup> ) (2 133,03 m <sup>2</sup> de SU)
Total	95		217 720

\* Surface Utile

Les crédits sont inscrits au budget 2017, AP 2016-009, sous-fonction 72, nature 204172.23 – HLM constructions neuves PLUS/PLAI performances énergétiques pour un montant de 217 720 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'approuver ces participations,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions de participation financière,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113923-DE-1-1*

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	11	2
délibéré : Adopté à la majorité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mai 2017

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-110
objet : Participation de la Ville à la politique de travaux d'amélioration énergétique du patrimoine des bailleurs sociaux - Société Villeurbannaise d'Urbanisme (SVU) - Résidence Louis Armand - 2 allée Athéna
rapporteur : M. Richard LLUNG
pièce(s)-jointe(s) : Convention Louis Armand 2 allée Athéna, Plan

**Président :** M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTAIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la ville de Villeurbanne a souhaité accompagner financièrement les travaux d'amélioration du patrimoine des bailleurs sociaux avec l'objectif d'atteindre un niveau de performance énergétique de 150 kWh/m<sup>2</sup>shon/an maximum.

La Ville a calé son dispositif sur l'éco-prêt de l'ANAH, avec un diagnostic thermique préalable pour vérification des performances énergétiques. L'aide s'élève à 1000 € TTC/logement pour amener le logement en classe C :

- critère 1 : consommation <150kWh/m<sup>2</sup>shon/an,
- critère 2 : gain minimal de 80 kWh/m<sup>2</sup>shon/an par rapport à la consommation antérieure (étiquette de départ minimale E ou 230kWh/m<sup>2</sup>shon/an).

L'opération proposée aujourd'hui est la réhabilitation d'un patrimoine de la Société villeurbannaise d'urbanisme (SVU), résidence Louis Armand située au 2 allée Athéna à Villeurbanne. En 2015, la SVU est devenue propriétaire d'un immeuble collectif de 10 logements détenu précédemment par la ville de Villeurbanne (anciens logements de fonctions du groupe scolaire Louis Armand) avec la signature d'un bail emphytéotique portant sur le terrain et la construction.

L'immeuble Louis Armand est situé au Nord du quartier du Tonkin, à proximité du Parc de la Tête d'Or. Le bâtiment d'habitation a été construit en 1970. Les 10 logements sont à ce jour tous occupés. La granulométrie du programme est la suivante : 5 T3, 5 T4.

Les logements sont raccordés à un chauffage collectif alimenté par le réseau de chauffage urbain de la métropole de Lyon. L'immeuble est équipé d'un ascenseur installé à la construction de l'immeuble. Les travaux de mise en conformité ont été réalisés en 2010 et poursuivis en 2015.

L'enveloppe du bâtiment est constituée de béton armé de 20 cm et les ouvrants des logements sont composés de menuiseries extérieures PVC avec double vitrage et persiennes PVC. Les toitures terrasses ne présentent pas de fuite apparente, néanmoins les étanchéités sont d'origine et le complexe ne comprend pas d'isolation thermique. Aucun des logements ne bénéficie d'isolation thermique et de VMC.

Avant la mise en location réalisée en juin 2015, les installations électriques ont toutes été remises aux normes, les portes palières remplacées ainsi que les cumulus et des travaux de rafraichissement ont été entrepris (peintures, revêtements de sols, sanitaires).

Au point de vue énergétique, la résidence est classée en étiquette D, la rénovation devrait permettre d'atteindre l'étiquette B et d'obtenir le label BBC rénovation.

La stratégie de rénovation programmée :

Le programme de travaux prévisionnel envisagé par la SVU, au moment de l'acquisition de cet immeuble en 2015, prévoyait le ravalement des façades en 2016 et la réfection des étanchéités de la toiture terrasse en 2017. Le diagnostic énergétique a posé la question de l'opportunité d'envisager une réhabilitation énergétique plus ambitieuse.

Les travaux suivants sont nécessaires pour atteindre le niveau BBC :

- isolation extérieure,
- menuiseries aluminium,
- VMC,
- plomberie / chauffage,
- étanchéité.

Concertation et impact sur les loyers :

Aucune majoration de loyers n'est prévue à l'issue des travaux. De fait, une concertation pour le sujet n'a pas été nécessaire. Pour autant, des réunions de présentation seront prévues avec les locataires pour présenter les travaux au fur et à mesure de l'avancement des études.

Planning :

Etude et faisabilité technique et financière : février 2017

Consultation maîtrise d'œuvre : mars 2017

Concertation avec les locataires : avril 2017

Consultation des entreprises : avril 2017

Démarrage des travaux : juin 2017

Fin des travaux : décembre 2017

Plan de financement :

En application de la règle de calcul rappelée ci-dessus, l'aide de la Ville s'élève à 10 000 € (soit 1 000 euros x 10 logements). Cette subvention finance l'opération à hauteur de 4,49 %.

Le coût global de l'opération s'élève à 222 472 € TTC.

Sur ce coût global, le plan de financement prévoit notamment des subventions (35 %) :

- de la Région à hauteur de 32 960 € (14,8 %),
- de la Métropole à hauteur de 35 000 € (15,7 %),
- de la Ville à hauteur de 10 000 € (4,49 %),
- des prêts (10 %),
- des fonds propres de la SVU à hauteur de 61 312 € (soit 27,5 %).

Les crédits sont inscrits au service 01101, AP 010 sous-fonction 72, nature 204172.22 « Aide bailleurs sociaux – améliorations énergétiques ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'approuver cette participation,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et  
de la réception en Préfecture le 31 mai 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113892-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services



membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	11	2
délibéré : Adopté à l'unanimité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mai 2017

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-125
objet : Acquisition par voie de préemption d'un terrain bâti situé 6 rue du Capitaine Ferber
rapporteur : M. Richard LLUNG
pièce(s)-jointe(s) : Plan

**Président** : M. Jean-Paul BRET

### Présent-e-s :

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

### Procurations :

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

### Absent-e-s :

M. Alain BRISSARD, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Le 13 février 2017, la Ville a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour la vente d'une parcelle située au 6 rue Capitaine Ferber, cadastrée AL3, dans le secteur dit « du village de la Feyssine » au sein duquel la Ville a déjà préempté, début 2016 et début 2017, deux biens immobiliers voisins, aux n° 30 puis 26 de l'avenue Monin.

La parcelle objet de la présente DIA, portant une maison individuelle de 230 m<sup>2</sup> utile et d'une superficie de 1 064 m<sup>2</sup>, est cédée pour un montant de 425 000 euros (soit 399 €/m<sup>2</sup>).

La Ville souhaite se porter acquéreur de cette propriété dans un secteur déjà largement maîtrisé par les collectivités Ville et Métropole, dont la position en limite du grand parc de la Feyssine justifie une affectation à des usages et équipements publics.

La Ville demande à la métropole de Lyon, compétente en matière de préemption, de préempter ce bien pour son compte au montant de 425 000 €, conformément à l'avis du service des domaines, et s'engage à préfinancer l'achat et à assurer les frais que la Métropole de Lyon pourrait être amenée à supporter dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la préemption par la Métropole et l'acquisition par la Ville de ce bien,
- de mettre en place le préfinancement de cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les actes d'acquisition et tout autre document relatif à cette affaire.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et  
de la réception en Préfecture le 31 mai 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113933-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	11	2
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal  
Séance du lundi 29 mai 2017**

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-98
objet : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) 2018
rapporteur : M. Didier VULLIERME
pièce(s)-jointe(s) :

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du 25 mai 2009 la ville de Villeurbanne a mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) prévue par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 en remplacement des trois taxes de publicité précédemment perçues.

L'actualisation des tarifs appliqués à ce jour nécessite qu'une nouvelle grille tarifaire soit approuvée par le conseil municipal.

Ainsi les tarifs maximaux de la TLPE fixés par l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (ici sur l'année 2016). Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2018 s'élève à +0,6 % (source INSEE).

Tarifs appliqués à l'année :

		Surface totale comprise entre 0,00m <sup>2</sup> et 12m <sup>2</sup> (en €/m <sup>2</sup> )	Surface totale comprise entre 12,01m <sup>2</sup> et 20m <sup>2</sup> (en €/m <sup>2</sup> )	Surface totale comprise entre 20,01m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup> (en €/m <sup>2</sup> )	Surface totale supérieure à 50m <sup>2</sup> (en €/m <sup>2</sup> )
Enseignes	2017	Exonération	20,30	40,60	81,20
	2018	Exonération	20,40	40,80	81,60

		Surface totale inférieure à 1,5m <sup>2</sup> (en €/m <sup>2</sup> )	Surface totale inférieure à 50m <sup>2</sup> (en €/m <sup>2</sup> )	Surface totale supérieure à 50m <sup>2</sup> (en €/m <sup>2</sup> )
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	2017	60,90	60,90	121,80
	2018	61,20	61,20	122,50
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non-numériques	2017	20,30	20,30	40,60
	2018	20,40	20,40	40,80

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter pour la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) les tarifs tels que proposés,
- d'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes mesures utiles à son recouvrement.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113914-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	11	2
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-119
objet : Exonération de redevance pour l'occupation du domaine public
rapporteur : M. Didier VULLIERME
pièce(s)-jointe(s) :

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

L'occupation du domaine public par une personne privée est conditionnée par l'obtention d'une autorisation délivrée par le propriétaire ou le gestionnaire de la dépendance domaniale occupée à titre précaire et révocable. En contrepartie de cette occupation privative de leur domaine public, les collectivités territoriales perçoivent des redevances.

Afin de favoriser certaines occupations du domaine public, le conseil municipal a délibéré le 2 septembre 2009 et le 20 novembre 2015 afin d'accorder la gratuité du domaine public pour les activités suivantes :

- manifestation répondant à un but d'intérêt général caractérisé que la Ville organise ou à laquelle elle participe,
- manifestation tenue par des organismes sans but lucratif dont l'activité est désintéressée et qui participe à la satisfaction de l'intérêt général,
- activité de récupération de vêtements usagés exercée par des entreprises d'insertion du domaine de l'économie sociale et solidaire, hors vente directe sur le domaine public.

De nouvelles activités se développent, proposées par des collectifs ou des citoyens isolés, visant à améliorer le paysage urbain pour les plantations citoyennes ou favoriser les échanges non-marchand dans le cadre d'une économie circulaire de proximité. Il s'agit de la mise en œuvre de projets de plantations citoyennes ou de boîtes de partage. Ces projets ont pour objectifs principaux l'amélioration du cadre de vie local, la réduction des déchets et la dynamique collective. De telles occupations sont autorisées par des conventions précaires d'occupation du domaine public engageant l'occupant vis-à-vis de la Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder une exonération de redevance d'occupation du domaine public pour des activités d'intérêt collectif de plantations citoyennes ou de boîtes de partage autorisées par une convention précaire d'occupation du domaine public,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113915-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	11	2
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-122
objet : Présentation de programmes de travaux pour le secteur du sport
rapporteur : M. Gilbert-Luc DEVINAZ
pièce(s)-jointe(s) :

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROSIZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du vote du budget primitif 2017, la part affectée aux études et travaux pour le secteur du sport s'élève à 4 549 000 €.

La construction d'un équipement sportif dans le cadre de la ZAC Gratte-ciel centre-ville et l'opération de restructuration des vestiaires, de requalification de l'accueil et de mise aux normes accessibilité du centre nautique Etienne Gagnaire ont fait l'objet respectivement de délibérations en mai 2013 et en novembre 2013.

Indépendamment des opérations précitées et des dépenses courantes d'investissement faites sur la base des marchés "à bons de commande", des opérations de travaux, du fait de leur importance, font l'objet d'études et seront soumises à la passation de marchés publics.

Ces opérations sont décrites ci-après :

- la réfection du terrain en gazon synthétique du stade Cyprian, le coût estimatif des travaux s'élève à 460 000 €,
- le remplacement du sol sportif et la mise en place d'une structure artificielle d'escalade au gymnase Saint-Jean, le coût estimatif des travaux s'élève à 210 000 €,
- à l'Astroballe, le remplacement de l'éclairage existant de la grande salle par un système à Leds, pour un montant de 250 000 €,
- et la reconstruction du terrain sportif de proximité sur le site de Galline-Salengro, dont le montant global estimé des travaux pour les 2 années 2017 et 2018 s'élève à 420 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les programmes de travaux et les enveloppes financières estimatives,
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter toutes subventions possibles auprès des partenaires institutionnels en particulier métropole de Lyon, Région, Etat, Adème, CNDS...

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et  
de la réception en Préfecture le 31 mai 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113902-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services



membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	43	10	2
délibéré : Adopté à la majorité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mai 2017

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-138
objet : Saisine de la commission consultative des services publics locaux
rapporteur : Mme Sarah SULTAN
pièce(s)-jointe(s) :

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la Ville soutient le développement de l'offre de garde par la création d'ici à 2019 de deux nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) municipaux, sur les sites du Terrain des Sœurs et de la ZAC Maisons-Neuves. L'offre de garde municipale est actuellement organisée selon deux modalités : des établissements en régie directe, et des achats de places dans des équipements privés dans le cadre de marchés publics. L'ouverture simultanée de deux nouveaux équipements constitue l'occasion d'expérimenter pour l'un d'entre eux – celui de la ZAC Maisons-Neuves – le recours à mode de gestion différent, la délégation de service public (DSP).

Largement utilisée par les villes dans le domaine de la petite enfance, la DSP consiste à confier, par voie d'appel d'offres, la gestion d'un service public à un prestataire privé pour une durée déterminée. Le cadre d'intervention du futur délégataire fait l'objet d'un cahier des charges très précis, qui fixe les modalités de mise en œuvre de la gestion de l'équipement, liées à sa nature de service public municipal.

Le recours à la délégation de service public permet d'expérimenter les spécificités de la gestion privée, en termes d'optimisation du taux d'occupation, ou encore de souplesse de remplacement des absences, tout en inscrivant l'équipement dans le cadre de fonctionnement commun à tous les EAJE municipaux notamment en matière d'attribution des places. La Ville assure un financement fixe au délégataire, basé sur des objectifs de niveau de service définis en commun : si le délégataire va au-delà, il bénéficie d'un intéressement, à l'inverse s'il ne réalise pas les objectifs il supporte les pertes correspondantes.

La délégation de service public permet d'assurer aux familles villeurbannaises une qualité de service équivalente à celle des équipements municipaux, tout en limitant l'impact pour la Ville de la création d'un EAJE supplémentaire. La gestion du personnel, ainsi que la relation quotidienne aux familles, est prise en charge par le délégataire. La mobilisation des fonctions ressources de l'administration municipale se limite à l'exercice du contrôle de la qualité du service rendu, pour lequel sont prévues des modalités approfondies, dont l'information annuelle du Conseil municipal.

La DSP est une procédure encadrée par le Code général des collectivités territoriales, qui prévoit plusieurs formes de concertation et de validation préalables au lancement de la consultation. L'article L1413-1 dispose ainsi que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services confiés à un tiers par délégation de service public. Cette instance, composée d'élus municipaux et d'associations locales, est consultée pour avis sur tout projet de DSP, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe même de la délégation.

La commission consultative de la Ville de Villeurbanne a été créée par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2004, et sa composition a été renouvelée au cours de la séance du 26 mai 2014. Elle ne s'est à ce jour jamais réunie, en l'absence de projet relevant de ses compétences.

La composition de la commission est la suivante :

Représentants élus du Conseil Municipal :

- Laura Gandolfi
- Anne Reveyrand
- Dominique Balanche
- Jacky Albrand
- Virginie Panico

Associations locales :

- Confédération syndicale des familles (CSF)
- UFC Que choisir
- Union des consommateurs (ORAC)
- Organisation générale des consommateurs (ORGECO)
- Union départementale des associations familiales (UDAF)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de saisir la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, pour avis sur le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du futur EAJE municipal de la ZAC Maisons-Neuves, préalablement à la présentation au vote du conseil municipal d'une délibération approuvant le principe de la délégation et les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113927-DE-1-1*

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	43	10	2
délibéré : Adopté à l'unanimité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mai 2017

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-123
objet : Mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires de la Ville de Villeurbanne
rapporteur : M. Damien BERTHILIER
pièce(s)-jointe(s) : Règlement Intérieur

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2017-55 du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la modification du règlement intérieur de la restauration et des accueils périscolaires qui fixe l'ensemble des règles applicables aux usagers pour l'organisation et le fonctionnement des différents temps d'accueil périscolaire des enfants dans les groupes scolaires de la Ville. Il vous est aujourd'hui proposé de mettre à jour plusieurs dispositions de ce règlement.

Actuellement, l'article 4.2.1. du règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires permet aux familles d'annuler l'inscription de leur enfant à la restauration jusqu'au jour même à 10h afin que le repas ne soit pas facturé.

Cette facilité proposée aux familles a des conséquences importantes en termes de gaspillage alimentaire. Les repas de la Cuisine centrale sont en effet produits 48 heures à l'avance, et livrés tôt le matin avant l'ouverture des écoles. L'annulation intervient donc alors que les repas sont déjà produits et livrés, et ces repas non consommés sont dans la majorité des cas jetés.

Le gaspillage concerne aujourd'hui une part importante des repas produits par la Cuisine centrale ; au-delà de son coût financier, il a un fort impact environnemental et social, et sa réduction est un objectif auquel la Ville veille à sensibiliser les enfants dans le cadre de la restauration scolaire.

Au regard de ces éléments, il est proposé de modifier le délai d'annulation des repas pour le porter à deux jours, afin de permettre de mieux ajuster les quantités produites. Le repas pourra désormais être annulé le mardi pour le jeudi, ou le jeudi pour le lundi suivant, et ne sera pas facturé à la famille.

Le règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires est mis à jour pour inclure cette évolution.

Les modifications réalisées sur ce règlement incluent également le nouvel espace d'accueil des familles, le KID (Kiosque Informations Démarches) - Espace Familles, l'actualisation d'informations relatives aux formalités d'inscription ainsi que la mise à jour des éléments concernant les activités proposées sur les temps périscolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire et des accueils périscolaires, pour prendre en compte l'évolution du fonctionnement et des modalités d'accès de ces accueils.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et  
de la réception en Préfecture le 31 mai 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113917-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	43	10	2
délibéré : Adopté à l'unanimité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mai 2017

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-135
objet : Avenant à la convention entre la Ville de Villeurbanne et le collège Jean Jaurès
rapporteur : M. Damien BERTHILIER
pièce(s)-jointe(s) : Avenant

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD, M. Movses NISSANIAN.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2016-206, le conseil municipal lors de sa séance du 4 juillet 2016 a approuvé la convention de partenariat entre la ville de Villeurbanne et le collège Jean Jaurès permettant la restauration des enfants de l'école Antonin Perrin à la cantine scolaire du collège.

Les conditions de facturation des repas des adultes accompagnateurs n'ayant pas été prévues, il est aujourd'hui nécessaire de compléter la convention en y intégrant le tarif spécifique appliqué par le collège, qui s'élève à 4,90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention avec le collège Jean Jaurès,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113934-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	44	10	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mai 2017

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-52
objet : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2017-2019 pour le Théâtre National Populaire (TNP), centre dramatique national de Villeurbanne
rapporteur : M. Loïc CHABRIER
pièce(s)-jointe(s) : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2017-2019

**Président :** M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTAIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROSIZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.



Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique culturelle, vise à soutenir les projets artistiques innovants, notamment dans le domaine du spectacle vivant.

Après la livraison en novembre 2011 des travaux de rénovation du Théâtre National Populaire de Villeurbanne, le projet culturel de Christian Schiaretti a pris sa pleine dimension, dans la continuité d'une histoire exemplaire accomplie à Villeurbanne en matière de décentralisation dramatique depuis près d'un demi-siècle.

Cette convention de coopération culturelle fait suite à une première convention pluriannuelle d'objectifs qui encadrait la période de réouverture après travaux.

Ainsi, sous l'impulsion de Christian Schiaretti, l'équipe du TNP a réussi en dix ans à augmenter considérablement l'activité et à doubler le nombre d'abonnés, passant de 5 000 à partir de 2013 à 10 500 en 2016. Par ailleurs, le seuil des 100 000 spectateurs est atteint, dont 78 000 au siège.

Les résultats pour la saison 2015/2016, ont été salués par l'ensemble des partenaires publics :

- 23 spectacles (dont 8 créations),
- 282 levers de rideau (dont 255 à Villeurbanne et 27 en tournée),
- 96 611 fauteuils (dont 78 560 à Villeurbanne et 18 051 en tournée),
- 10 290 abonnés en moyenne depuis 2013,
- le rajeunissement du public (l'abonnement « jeune », représente 50% des abonnés, le « pass étudiants » a augmenté de 30%, et la part du public de moins de 30 ans s'élève à 35%).

Traduisant entièrement l'esprit de la charte des missions de service public, le projet de Christian Schiaretti vise l'élargissement des publics, la diversification sociale et géographique de leur provenance, leur renouvellement en même temps que leur fidélisation.

Les actions et engagements fondamentaux du TNP, pour la durée de la convention sont :

- la recherche, l'écriture, la création et la diffusion théâtrales,
- l'engagement et la responsabilité en matière de formation et de perfectionnement des artistes de théâtre en région (partenariat avec les écoles de théâtre, stages de formation professionnelle, type AFDAS session de formation et de recherche, lieu ressource...). Notamment, l'accueil de 4 jeunes metteurs en scène en formation, notamment artistique et managériale afin de préparer l'avenir du TNP,
- une politique d'accompagnement en matière d'éducation artistique et culturelle avec les établissements d'éducation du premier et second degré ainsi qu'avec les universités, et les acteurs artistiques et culturels,
- le partage de l'outil (prêt de lieux de répétition, des ateliers de construction, accompagnement technique, regard artistique, co-production) au profit de projets qui émanent de compagnies et de structures régionales,
- la préparation des festivités liées à la célébration des cent ans du TNP, créé le 11 novembre 1920 par Firmin Gémier, à Paris, (label transféré à Villeurbanne en 1972).

Toutes les dimensions du théâtre se retrouvent par conséquent dans ce projet. Il constitue un point d'ancrage pour l'art théâtral sur son territoire d'implantation, crée une dynamique, fédère les énergies, fait naître et accompagne des projets.

Enfin, en matière économique, le TNP maintient une politique tarifaire modérée depuis 2002, le prix moyen d'une place pour un spectacle étant de 13 €. Par ailleurs, depuis sa ré-ouverture, il est un des plus importants producteurs d'emplois artistiques et techniques au niveau national avec une moyenne annuelle de 70 000 heures de travail générées par son activité. Les dépenses de salaires de la structure représentent 72% de son budget général.

La convention qui vous est proposée, fixe les objectifs communs des partenaires du TNP, dans le cadre de la Charte des missions de service public du 22 octobre 1998, du décret 72-904 du 02 octobre 1972, de l'arrêté du 23 février 1995, relatifs aux centres dramatiques nationaux et de la circulaire du 31 août 2010 relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant. Elle définit pour les années 2017, 2018 et 2019 les moyens qui permettront au TNP d'accomplir la réalisation du projet et des objectifs qu'elle décrit.

Ces objectifs communs sont fixés entre l'État (Ministère de la Culture et de la Communication), la Région Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, la ville de Villeurbanne et le Théâtre National Populaire. Cette convention précise les modalités et les perspectives de partenariat entre ces signataires, les moyens financiers et le calendrier respectif des attributions de chacun des financeurs publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 pour le Théâtre National Populaire,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2017-2019 pour le Théâtre National Populaire.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113919-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	44	10	1
délibéré : Adopté à la majorité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-102
objet : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2016-2018 entre la Ville et l'association Tatatoom
rapporteur : M. Loïc CHABRIER
pièce(s)-jointe(s) : Avenant à la Convention Tatatoom 2017

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

L'association Tatatoom a pour objet social la production et la diffusion de spectacles. Elle développe son activité au sein du café-cabaret « Toi-Toï, le Zinc » qui propose au public des activités de bar, de restauration et de programmation de spectacles.

La Ville a soutenu la structure dès son ouverture notamment au travers de ses projets d'acquisition de matériels scéniques nécessaires à l'activité de l'association, ainsi que pour l'accueil des groupes de musique programmés et des compagnies de danse accueillies en résidence.

L'activité du Toi-Toï s'intègre parfaitement au territoire culturel de Villeurbanne. L'équipe développe des partenariats avec les festivals « un Doua de jazz », « Chaos danse », « Auteurs de trouble », « la Biennale de la danse » et collabore régulièrement avec le CCO, l'ENM, le CMTRA de même qu'avec la direction jeunesse en matière de découverte de talents de jeunes groupes musicaux dans le cadre de Zik'au Bij.

La ville de Villeurbanne soutient la structure depuis son ouverture. Elle partage les objectifs de l'association Tatatoom, en matière de soutien à la création et à l'émergence artistique avec l'objectif de toucher tous les publics. En 2016, la Ville a signé une convention d'objectifs et de moyens pour trois ans.

Au vu du dossier de demande de subvention et des documents transmis à la direction de l'action et du développement culturels, la ville de Villeurbanne versera à l'association Tatatoom au titre de l'exercice 2017, une subvention de fonctionnement de 12 000 € et une subvention d'investissement de 6 000 €. Ces subventions ont fait l'objet de la délibération n° 2017-75 du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

Un avenant à la convention d'objectif et de moyen conclu avec l'association Tatatoom en 2016 (délibération n°2016-49) est nécessaire afin de formaliser les montants proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2016-2018, fixant les modalités de versements de ces subventions.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113887-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	44	10	1
délibéré : Adopté à la majorité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mai 2017

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-76
objet : Convention de Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) 2017-2020 de Villeurbanne - quartiers prioritaires de la politique de la ville
rapporteur : Mme Claire LE FRANC
pièce(s)-jointe(s) : Convention GSUP

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

La démarche de Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) est inscrite dans les enjeux et logiques de développement exprimés dans le Contrat de ville d'agglomération 2015-2020 et son annexe, la convention cadre de GSUP d'agglomération, ainsi que dans la Convention locale villeurbanaise 2015-2020.

Cette démarche doit répondre aux priorités suivantes :

- réduire les écarts de développement entre territoires prioritaires et leur environnement,
- améliorer le cadre de vie des habitants.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre le travail d'amélioration de la gestion des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) que sont les Brosses, les Buers, Monod/Baratin, Saint-Jean et le Tonkin, avec les objectifs suivants :

- remettre à niveau des espaces publics et des parties communes d'immeubles d'habitat social,
- améliorer le service rendu aux habitants,
- renforcer le personnel de proximité.

Ces axes de travail peuvent constituer une réponse concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations) aux problématiques de cadre de vie de ces quartiers.

Ainsi, dans le cadre de programmations annuelles, des actions de GSUP sont proposées sur les territoires prioritaires de la politique de la ville. Elles portent notamment sur l'amélioration du cadre de vie, du lien social et de la participation des habitants, ainsi que de la sécurité et de la tranquillité des habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'approuver la convention de Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) 2017-2020 de Villeurbanne,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et  
de la réception en Préfecture le 31 mai 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113932-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	44	10	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-126
objet : Convention partenariale avec la chambre des métiers et de l'artisanat
rapporteur : Mme Natalie PERRET
pièce(s)-jointe(s) : Convention Chambre des Métiers et de l'Artisanat CMA.pdf, Action n°1 l'Artisanat fait son cinéma.pdf, Action n°2 Partenariat Passage 33.pdf, Action n° 3 projets urbains & mixité fonctionnelle.pdf, Action n° 4 Artisanat & Innovation.pdf, Action n° 5 Artisanat et DevDurable.pdf, Action n° 6 Noël aux Gratte-Ciel.pdf, Action n° 7 participation Défi.pdf

**Président :** M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2012, la ville de Villeurbanne dispose de conventions d'objectifs avec la Chambre de métiers et d'artisanat du Rhône (CMA 69) dans le cadre de sa politique de soutien au maintien et développement des activités artisanales sur son territoire, d'information et d'accès des villeurbannais à ces métiers.

En 2017, la Ville souhaite poursuivre ce partenariat facilitant la réalisation d'objectifs partagés pour le développement économique local, support d'emplois pérennes sur le territoire villeurbannais.

L'expertise professionnelle de la CMA 69 dans la mise en œuvre de moyens permettant de maintenir un tissu artisanal de proximité – notamment par l'encouragement de la production d'un immobilier adapté à ces entreprises dans un environnement urbain dense et contraint réglementairement – est un appui précieux pour l'aide à la décision et la mise en œuvre d'une stratégie économique affichée notamment dans le plan local d'urbanisme.

Sa capacité reconnue dans la promotion de l'artisanat auprès des jeunes et leur orientation vers ces métiers et dans l'accompagnement à la reprise d'activité est à valoriser sur notre territoire.

La convention avec la CMA 69 définit le programme d'actions spécifiques, contrepartie de la subvention spécifique versée par la ville de Villeurbanne pour un montant de 12 500 euros en 2017 (le coût des actions est pris en charge à 50 % par la CMA 69). Ces 7 actions spécifiques sont détaillées dans des fiches annexées à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec la Chambre de métiers et d'artisanat du Rhône et les actes d'exécution subséquents.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et  
de la réception en Préfecture le 31 mai 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113908-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services



membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	44	10	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-90
objet : Convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 entre l'association départementale d'éducation à la santé (ADES) du Rhône, la Ville et le CCAS
rapporteur : Mme Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Convention entre la Ville et le CCAS

**Président :** M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROSIZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de santé publique, la ville de Villeurbanne porte une attention particulière au champ de l'éducation, de la prévention et de promotion de la santé et apporte son soutien aux associations œuvrant dans ce domaine.

Elle maintient son partenariat avec l'Association ADES (Association d'éducation à la santé du Rhône), sise 292 rue Vendôme, 69003 Lyon. L'ADES du Rhône est une association départementale d'éducation à la santé qui se donne pour mission de rassembler, coordonner et conduire des actions d'éducation, de prévention et de promotion de la santé.

La volonté partagée de la Ville et de l'ADES du Rhône d'œuvrer dans le champ de l'éducation à la santé fait l'objet d'un partenariat ancien qui s'est traduit par la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens dès 2011 et pour 3 ans (2011-2013). Cette convention a été renouvelée en 2014 pour 3 années (2014-2016).

Le partenariat est poursuivi et ouvert au CCAS porteur de la mission médiation santé depuis 2017. Parce qu'elle s'inscrit dans les objectifs du Contrat local de santé (CLS), la convention est établie pour une durée de 4 ans de 2017 à 2020. Cette durée est conforme à celle du second CLS villeurbannais en cours d'élaboration.

Les objectifs principaux du partenariat sont priorisés sur les axes suivants :

- la santé mentale,
- la précarité et les enjeux de santé avec la médiation santé portée par le CCAS de Villeurbanne,
- la santé environnementale.

Pour l'année 2017, la convention prévoit une subvention de 3 000 euros pour le soutien au fonctionnement de l'association.

Nom de l'association	Adresse du siège	Objet	Montant subvention
ADES	292 rue Vendôme 69003 Lyon	Soutien au fonctionnement	3 000 €

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget 2017 « diverses associations de santé » sous fonction 512 nature 6574-109.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec l'association départementale d'éducation à la santé (ADES) du Rhône et le CCAS,
- d'autoriser le versement d'une subvention à l'ADES de 3 000 euros.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113896-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	44	10	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-92
objet : Convention de partenariat Ville - CAF du Rhône relative à la lutte contre l'indécence des logements
rapporteur : Mme Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Convention Caf du Rhône - Ville lutte contre le logement indécet

**Président :** M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROSIZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

La caisse d'allocations familiales du Rhône et la Ville souhaitent formaliser un partenariat visant à lutter contre l'indécence des logements du territoire de la commune dans leurs compétences respectives : contrôle administratif et technique des règles d'hygiène pour la ville via son SCHS (service communal d'hygiène et de santé rattaché à la direction de la santé publique) et versement de l'allocation logement pour la CAF du Rhône.

Les deux signataires de la convention entendent définir et mettre en œuvre une procédure permettant de lutter contre l'indécence des logements. Il s'agit plus particulièrement :

- d'optimiser la connaissance du parc locatif,
- de signaler les situations d'indécence,
- de sensibiliser les propriétaires bailleurs sur leurs obligations,
- de réaliser les travaux utiles dans les meilleurs délais,
- de mettre en œuvre de façon coercitive la consignation des aides au logement pour la CAF du Rhône.

La convention décrit le dispositif proposé, ses modalités pratiques de mise en œuvre, les questions de confidentialité des données et de responsabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention entre la Ville et la CAF du Rhône.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et  
de la réception en Préfecture le 31 mai 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113894-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	44	10	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-87
objet : Avenant financier à la convention d'objectifs et de moyens 2016-2018 entre la Ville et l'union de gestion Réseau de Santé Mutualiste (RESAMUT)
rapporteur : Mme Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Avenant financier

**Président :** M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROSIZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

La Maison des Adolescents est un lieu d'accueil, d'accompagnement, de soin des adolescents et/ou de leur famille résidant dans le Rhône. Elle est gérée par le Réseau de Santé Mutualiste (RESAMUT).

Le Point Accueil écoute jeunes de la ville (PAEJ) a pour mission l'accueil, le soutien et l'accompagnement psychologique des jeunes et de leurs parents. Par l'action de ses psychologues, le PAEJ a pour principales missions l'écoute clinique, la mise en œuvre d'actions d'appui aux professionnels, l'élaboration d'actions de prévention à la demande de professionnels.

Pour une bonne articulation des actions menées auprès du public adolescent et de leurs familles, et dans le respect des missions respectives et complémentaires de chacun, la coopération du PAEJ et de la Maison des adolescents est définie dans une convention triennale 2016-2018.

Pour l'année 2017, le partenariat doit se maintenir sur les mêmes objectifs opérationnels, et plus précisément comprendre :

- le suivi des jeunes orientés à la Maison des adolescents (MDA) par le PAEJ avec une attention portée au retour d'informations vers le PAEJ sur les situations reçues,
- le maintien des liens par mail entre psychologues du PAEJ et psychiatres de la MDA permettant un lien continu pour apprécier et échanger sur les situations particulières, plus complexes ou difficiles,
- la facilitation de l'accès des professionnels du PAEJ aux expertises notamment psychiatriques des professionnels de la MDA,
- la participation selon les besoins aux réunions de synthèse clinique au sein de la MDA,
- l'ouverture des relations aux professionnels de la MDA, au-delà du psychiatre,
- l'accès aux formations et conférences organisées par la MDA avec réservation de places pour les psychologues du PAEJ.

Une formation commune à la MDA, au PAEJ et au Centre médico psychologique (CMP) doit se co-construire en 2017.

Pour le déploiement des actions en 2017, la convention prévoit le versement d'une subvention d'un montant de 3 000 euros au Réseau de santé mutualiste.

Les crédits sont inscrits au budget 2017 "diverses associations de santé" - sous fonction 512 et nature 6574-109.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant financier 2017 de la convention d'objectifs et de moyens 2016-2018,
- d'autoriser Monsieur le maire à le signer.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et  
de la réception en Préfecture le 31 mai 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113928-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	44	10	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-88
objet : Convention d'objectifs et de moyens 2017-2020 avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie du Rhône (ANPAA)
rapporteur : Mme Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Convention 2017-2020

**Président :** M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTAIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROSIZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de santé publique, la ville de Villeurbanne porte une attention particulière au champ de la santé mentale et plus spécifiquement des addictions. La Ville a pour objectif de proposer à la population villeurbannaise, dans ce domaine, une offre de soins de proximité variée.

Elle soutient l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) du Rhône, établissement de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie.

L'ANPAA organise l'activité de trois Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), établissements médico-sociaux spécialisés dans l'accompagnement des personnes en difficulté avec l'alcool, le cannabis, autres substances psychoactives et les addictions sans substances, en articulation avec ses équipes de prévention et formation. Le CSAPA de Villeurbanne est situé 111 Rue du 1er Mars 1943.

La volonté partagée de la ville de Villeurbanne et de l'ANPAA du Rhône d'œuvrer dans le champ de l'addictologie fait l'objet d'une contractualisation renouvelée aujourd'hui par une convention 2017-2020 qui fait suite à une convention triennale 2014-2016. La convention s'inscrit dans le Contrat local de santé villeurbannais 2017-2020 en cours de d'élaboration.

Le partenariat a prouvé son efficacité sur le terrain, avec notamment la participation active du Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) dans la mise en œuvre de la prévention des conduites à risques et des addictions des jeunes villeurbannais.

Pour la période 2017-2020, les deux structures souhaitent notamment :

- améliorer la prise en compte des problématiques jeune public et notamment celles des adolescents et des objets numériques,
- poursuivre l'effort de communication auprès du public et des partenaires,
- coordonner les actions entre le CSAPA et le PAEJ.

Pour l'année 2017, les actions et travaux programmés sont identifiés dans la convention ci-jointe.

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 3 000 euros. Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget 2017 « diverses associations de santé » sous fonction 512 nature 6574-109.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'attribution de la subvention 2017 d'un montant de 3 000 euros à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie du Rhône (ANPAA),
- d'approuver la convention 2017-2020 qui s'y réfère.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113912-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services



membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	44	10	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mai 2017

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-93
objet : Attribution de subventions à diverses associations oeuvrant dans le domaine de la santé
rapporteur : Mme Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) :

**Président :** M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROSIZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, Mme Yasmina SALHI, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de « ville santé », la ville de Villeurbanne souhaite maintenir un partenariat important avec les associations œuvrant dans le champ de la santé sur son territoire.

C'est la raison pour laquelle elle accorde des subventions permettant de structurer les relations partenariales et traduisant les priorités de santé publique. Grâce à ce soutien financier, les associations peuvent contribuer à la préservation de la santé et du bien-être des villeurbannais, dans le domaine de l'accès aux soins, de la prévention, de la santé mentale et de la lutte contre les inégalités de santé.

C'est pourquoi, la Ville entend soutenir les associations suivantes :

Nom de l'association	Siège social	Objet de l'association	Motif de la subvention	Montant en euros
UNAFAM Union Nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques	Délégation unafam69 66 rue Voltaire 69003 Lyon	Accompagnement des familles et des proches de malades souffrant de troubles psychiques	Soutenir le fonctionnement de l'association qui permet d'accueillir des familles villeurbannaises concernées par la maladie psychique d'un proche	2 000
SOHDEV Santé Orale, Handicap, Dépendance et Vulnérabilité	95, boulevard Pinel 69678 Bron	Promotion et soutien de la recherche appliquée en épidémiologie clinique dans le domaine de la santé orale des personnes handicapées, âgées dépendantes et en situation de vulnérabilité	Soutenir le projet handi sourire 2017 permettant de sensibiliser les enfants et jeunes adultes en situation de handicap à l'importance d'une bonne hygiène dentaire	800
Médecins du monde	13 rue Sainte Catherine 69001 Lyon	accompagnement au changement social en agissant dans des contextes d'urgence et sur des programmes de long terme	Mission squats et bidonvilles sur le territoire villeurbannais	3 000
AIDES	Lieux de mobilisation Lyon 10 rue parc Antoine Petit 69002 Lyon	Lutte contre le sida, les hépatites et infections sexuellement transmissibles	Actions de sensibilisation et de prévention auprès des villeurbannais	2 000
France humanitaire	15, rue Cavenne 69007 Lyon	Réunir les moyens et compétences pour soutenir les populations les plus en difficulté en France et à l'étranger dans le domaine dentaire et ophtalmologique	Participation à la mission dentaire et ophtalmologique avec prise en charge de villeurbannais	2 100

Nom de l'association	Siège social	Objet de l'association	Motif de la subvention	Montant en euros
Mouvement vie libre	Salle Berty Albrecht 14 place Grandclément 69100 villeurbanne	Mouvement national de buveurs guéris, d'abstinents volontaires, sympathisants pour la guérison des victimes de l'alcoolisme	Développement de l'activité de l'association – lutte contre la maladie alcoolique	800
Société française de la Croix bleue	Au CCVA 234 cours Emile Zola 69100 villeurbanne	Prévention de l'alcoolisme	Soutien dans la durée de l'association pour la mise en œuvre de ses permanences, réunions de groupe et visite à domicile	600
Solidarité Verneuil Centre commercial des Samourais	CC le samouraï 2 avenue Salvador Allende 69100 villeurbanne	Information et soutien aux malades atteints par la maladie de Verneuil	Accueil des familles et création d'un réseau de soignants pour une orientation et prise en charge des malades	300
Panorama des animaux	Chez Virginie Silva 1 rue Louis Galvani 69100 villeurbanne	Sauvetage et placement de chats, stérilisation, identification et placement en famille d'accueil	Participation aux frais vétérinaires, matériels et alimentaires engagés pour la prise en charge des chats	1 000
SpaceJunk	16 rue des capucins 69001 lyon	Mouvement et lieu d'exposition de cultures urbaines	Projet VENUS VIII dans le cadre de la campagne octobre rose sur le territoire villeurbannais. Sensibilisation au dépistage du cancer du sein	2 000
TOTAL				14 600

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 « diverses associations de santé » - sous fonction 512, nature 6574-109.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le versement des subventions mentionnées ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113889-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	43	11	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mai 2017

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-131
objet : Attribution d'une subvention d'investissement à l'entreprise Saint Jean Emerjean dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2017-2019
rapporteur : Mme Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Convention d'objectifs et de moyens 2017-2019

**Président :** M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, M. Damien BERTHILIER, Mme Dominique BALANCHE, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à son objet social, l'entreprise à but d'emploi EmerJean créée dans le cadre du projet Territoire zéro chômeur de longue durée sur le territoire de Saint-Jean porté par la Ville, a pour objectif de rechercher une utilité sociale, telle que définie à l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

L'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée sur le territoire de Saint-Jean se traduit par la création de trois structures :

- le comité local : il réunit l'ensemble des acteurs publics associés (Métropole, Etat, Ville) ainsi que des entreprises d'insertion présentes sur le territoire et des intermédiaires de l'emploi comme la mission locale. Il constitue l'appui partenarial du projet,
- l'entreprise à but d'emploi, EmerJean,
- une structure associative, le Booster de Saint-Jean. Elle réunit l'ensemble des intermédiaires de l'emploi, a vocation à gérer l'ensemble du volet RH du projet. Elle aura également en charge la définition d'un pôle d'activité pour l'entreprise à but d'emploi, sur la base d'une évaluation des compétences, des besoins de formation, des attentes des demandeurs d'emploi présents sur le territoire et des capacités des personnes à entrer dans le dispositif.

EmerJean apporte un soutien aux personnes en situation de fragilité du fait de leur situation économique et sociale, et notamment aux chômeurs de longue durée. Les salariés employés sous contrat à durée indéterminée seront rémunérés pour travailler au déploiement des activités de l'entreprise. L'activité développée doit être principalement localisée sur le territoire Saint-Jean et répondre à des besoins spécifiques du quartier jusqu'alors non couverts, en particulier en faveur des salariés des entreprises présentes sur le quartier.

L'entreprise Emerjean concourt par ailleurs au développement durable dans ses dimensions économique, sociale, environnementale et participative.

La Ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de développement urbain et économique, vise à défendre l'économie plurielle, et plus particulièrement :

- en soutenant l'ESS qui regroupe les entreprises visant à concilier activité économique et utilité sociale,
- en rendant accessible ce mode d'entrepreneuriat, afin de soutenir la création d'emplois non délocalisables et la création d'entreprises sur Villeurbanne,
- en favorisant l'innovation sur son territoire, notamment en impliquant les entrepreneurs ESS sur des actions / projets visant à répondre aux besoins des habitants.

La convention annexée au présent rapport fixe les objectifs attendus sur la période 2017-2019, au regard d'une subvention d'investissement de 15 300 € pour des travaux d'aménagement des locaux adaptés à l'implantation de l'entreprise sur Villeurbanne.

Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention.

Nom de l'entreprise	Statut de l'entreprise	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Saint-Jean EmerJean	SAS en cours d'agrément Esus	60 rue Lucette et René Desgrand à Villeurbanne	insertion par l'activité économique	développement sur Villeurbanne	15 300

Les crédits sont inscrits au budget 2017 : service 0420, sous-fonction 90.5, nature 20422.99, libellé « Diverses associations économie sociale et solidaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de cette subvention,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens afférente,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette subvention.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et  
de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113901-DE-1-1*

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	43	11	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mai 2017

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-132
objet : Attribution d'une subvention à l'association Le Booster de Saint Jean dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2017-2019
rapporteur : Mme Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Convention d'objectifs et de moyens 2017-2019

**Président :** M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, M. Damien BERTHILIER, Mme Dominique BALANCHE, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

L'association Le Booster de Saint-Jean a été créée en février 2017. Conformément à son objet social, elle a pour objectif de contribuer au développement du quartier Saint-Jean, notamment dans le cadre de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » encadrée par les dispositions de la loi n°2016-231 du 29 février 2016 et par son décret d'application n°2016-1027 du 27 juillet 2016.

L'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée sur le territoire de Saint-Jean se traduit par la création de trois structures :

- le comité local : il réunit l'ensemble des acteurs publics associés (Métropole, Etat, Ville) ainsi que des entreprises d'insertion présentes sur le territoire et des intermédiaires de l'emploi comme la mission locale. Il constitue l'appui partenarial du projet,
- l'entreprise à but d'emploi EmerJean,
- une structure associative, le Booster de Saint-Jean. Elle réunit l'ensemble des intermédiaires de l'emploi, à vocation à gérer l'ensemble du volet RH du projet. Elle aura également en charge la définition d'un pôle d'activité pour l'entreprise à but d'emploi, sur la base d'une évaluation des compétences, des besoins de formation, des attentes des demandeurs d'emploi présents sur le territoire et des capacités des personnes à entrer dans le dispositif.

L'association Le Booster inscrit ainsi sa démarche dans le cadre d'une mission d'intérêt général, avec pour mission :

- l'accompagnement des demandeur.es d'emploi,
- le soutien, de quelque nature que ce soit, et par tous les moyens adaptés, aux personnes en situation de fragilité du fait de leur éloignement de l'emploi,
- l'assistance à la création et au développement des entreprises, des activités implantées sur le quartier et/ou des services aux habitants, notamment dans le cadre de l'expérimentation.

La Ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de développement urbain et économique, vise à défendre l'économie plurielle, et plus particulièrement :

- en soutenant l'insertion des Villeurbannais.es les plus éloigné.es de l'emploi,
- en soutenant l'ESS qui regroupe les entreprises visant à concilier activité économique et utilité sociale,
- en rendant accessible ce mode d'entrepreneuriat, afin de soutenir la création d'emplois non délocalisables et la
- création d'entreprises sur Villeurbanne,
- en favorisant l'innovation sur son territoire, notamment en impliquant les entrepreneur.es ESS sur des actions/projets visant à répondre aux besoins des habitant(es).

La convention annexée au présent rapport fixe les objectifs attendus sur la période 2017-2019, au regard :

- d'une subvention de fonctionnement d'amorçage de 10 200 euros,
- d'une subvention d'investissement de 9 700 € pour divers équipements.

Les tableaux ci-dessous présentent les demandes de subvention.

Nom de l'association	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Le Booster de Saint-Jean	30 rue Saint-Jean à Villeurbanne	Développement économique du quartier Saint-Jean	Amorçage de l'association	10 200

Les crédits sont inscrits au budget 2017 : service 0421, sous-fonction 90.1, nature 6574.993, libellé « Diverses associations d'insertion ».

Nom de l'association	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Le Booster de Saint-Jean	30 rue Saint-Jean à Villeurbanne	Développement économique du quartier Saint-Jean	Achats divers équipements	9 700



Les crédits sont inscrits au budget 2017 : service 0420, sous-fonction 90.5, nature 20421.98, libellé « Diverses associations économie sociale et solidaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de cette subvention,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens afférente,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette subvention.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et  
de la réception en Préfecture le 31 mai 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113925-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	43	11	1
délibéré : Adopté à la majorité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mai 2017

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-107
objet : Attribution de subvention aux acteurs de la politique de la ville et de la démocratie participative au titre de l'année 2017
rapporteur : Mme Claire LE FRANC
pièce(s)-jointe(s) :

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, M. Damien BERTHILIER, Mme Dominique BALANCHE, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

La politique de la ville a été réformée par la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine (Loi Lamy). Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville. L'organisation du Contrat de ville 2015-2020 comprend un volet métropolitain, le contrat de ville d'agglomération signé le 2 juillet 2015, et un volet local, adopté en conseil municipal le 14 décembre 2015.

La convention locale de Villeurbanne décline les priorités suivantes :

- développement urbain et économique des quartiers prioritaires et amélioration du cadre de vie des ensembles d'habitat collectif,
- égalité dans l'accès et le déroulement des activités ou projets proposés, et lutte contre les discriminations liées notamment à l'origine,
- mobilisation de politiques publiques en direction de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre du projet, « Grandir à Villeurbanne » déployé sur les quartiers prioritaires,
- emploi, formation et insertion professionnelle.

Tout en privilégiant ces axes, les projets liés à d'autres priorités, tels que le développement culturel, la réussite éducative, la promotion de la santé, le développement sportif et la prévention de la délinquance peuvent également être examinés s'ils prennent en compte la population jeune des quartiers prioritaires.

Ainsi, des projets sont proposés par les acteurs de la politique de la ville pour répondre à ces orientations. Ils sont présentés et cofinancés dans le cadre de la programmation annuelle et partenariale du contrat de ville.

Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention proposée au conseil municipal :

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association des Locataires Baratin (ALB)	29 bis rue Pierre Baratin 69100 Villeurbanne	Agir pour mieux vivre au sein du quartier de Cusset.	L'association organise un temps festif sur le quartier pour rassembler adultes et jeunes. Pour cela des animations sont proposées pendant les vacances scolaires. La subvention permet l'achat de petit matériel, une animation et un goûter.	800

Les crédits sont inscrits au budget 2017, sous-fonction 824.2, nature 6574.105, libellé de la nature « diverses associations politique de la ville », pour un montant de 800 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'attribuer la subvention ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113893-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	43	11	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-120
objet : Attribution de subventions aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité
rapporteur : Mme Claire LE FRANC
pièce(s)-jointe(s) :

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, M. Damien BERTHILIER, Mme Dominique BALANCHE, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROSIZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique dans le domaine de la solidarité, a pour objectif de lutter contre les exclusions. Elle soutient les associations œuvrant en direction des personnes en difficulté.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (€)
Banque alimentaire du Rhône	127 avenue Franklin Roosevelt 69150 Décines	Aide alimentaire	Aide alimentaire quotidienne pour environ 6000 personnes grâce aux 11 associations partenaires sur le territoire de Villeurbanne	3 000
Maguen David Adom Lyon Villeurbanne Rhône-Alpes	36 rue Racine 69100 Villeurbanne	Aide financière au Maguen David Adom pour achat et équipement médical, formation au secourisme	Soutien au fonctionnement courant	1 000
Secours catholique	18 rue du 4 août 1789 69100 Villeurbanne	Lutte contre la pauvreté, l'exclusion et la précarité	Soutien au fonctionnement courant	4 500
SOS Amitié - région de Lyon	25 cours Damidot 69100 Villeurbanne	Ecoute empathique par téléphone ou messagerie des personnes éprouvant des difficultés personnelles ou psychologiques	Soutien au fonctionnement courant	800
Total				9300

Les crédits sont inscrits au budget 2017, sous-fonction 523, nature 6574.908, libellé de la nature « diverses associations, actions en faveur des personnes en difficultés » pour un montant de 9300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113931-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	43	11	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mai 2017

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-101
objet : Attribution de subventions aux associations dans le domaine du handicap
rapporteur : M. Frédéric VERMEULIN
pièce(s)-jointe(s) :

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, M. Damien BERTHILIER, Mme Dominique BALANCHE, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROSIZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme ville et handicaps, qui a pour objectif une meilleure insertion des personnes handicapées à la vie de la cité, la Ville souhaite apporter une aide aux associations qui agissent en faveur de la sensibilisation aux handicaps, et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans les démarches administratives. Elle apporte également un soutien aux associations participant régulièrement aux instances de concertation mises en place par la Ville comme la Commission communale d'accessibilité réglementaire ou le Conseil consultatif ville, autonomie et handicaps.

Ce soutien se traduit notamment par l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à la réalisation des projets.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant en (€)
Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales du Rhône ADAPEI 69	75 Cours Albert Thomas 69447 Lyon	Etre au service de la personne en situation de handicap. Accompagner les parents confrontés aux difficultés liées au handicap. Susciter, encourager, créer et gérer si nécessaire, des établissements ou services appropriés.	Fonctionnement de l'association	700
Association des paralysés de France, délégation du Rhône APF	73 ter rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne	Association nationale de défense, de représentation et de promotion de la participation sociale des personnes en situation de handicap moteur et leur famille : lutte contre les discriminations, défense des droits, actions de revendication...	Fonctionnement de l'association	800
Association des paralysés de France, délégation du Rhône APF	73 ter rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne	Association nationale de défense, de représentation et de promotion de la participation sociale des personnes en situation de handicap moteur et leur famille.	Dans le cadre du vivre ensemble, ateliers théâtre avec le centre social et familial de la Ferrandière. Ce projet a été initié en 2015 et se poursuit sur 2017/2018.	500
Association lyonnaise des devenus sourds et malentendants ALDSM	9 Impasse Jean Jaurès 69008 Lyon	Permanence pour les personnes devenues sourdes, réunions d'information avec des professionnels, activités culturelles et de détente, défense de leurs intérêts.	Fonctionnement de l'association	500

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant en (€)
Association nationale de défense des malades invalides et handicapés AMI	Maison Bertly Albrecht 14 place Grandclément 69100 Villeurbanne	Favoriser l'insertion des personnes handicapées et malades dans le domaine de la scolarité, de la formation professionnelle, de l'accès à l'emploi, de la vie sociale et culturelle ; accessibilité des transports et des lieux accueillant du public.	Fonctionnement de l'association	200
Au singulier et au pluriel	2 esplanade de l'Europe Port Juvénal 34000 Montpellier	Créations chorégraphiques entre langue des signes et danse contemporaine	Spectacle dans le cadre des Rencontres ville et handicaps	2 500
Les mutilés de la voix de la région Rhône-Alpes AMVRA	3 rue Grillet 69007 Lyon	Aide et soutien aux opérés du larynx	Fonctionnement de l'association	150
Maison de l'Initiative, de l'Engagement, du Troc et de l'Echange MIETE	150 rue du 4 août 1789 69100 Villeurbanne	Promotion de la démocratie culturelle, développement de l'accessibilité aux loisirs et à la culture pour tous les publics, mutualisation des moyens entre les associations adhérentes.	Dans le cadre des Rencontres ville et handicaps, organisation d'un rallye handicap	500
Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs URAPEDA	2 place André Latarjet 69008 Lyon	Accompagnement et suivi des personnes sourdes ou malentendantes dans leur démarche de recherche d'emploi en milieu ordinaire de travail	Fonctionnement de l'association	300
TOTAL				6 150

Les crédits sont inscrits au budget 2017, sous-fonction 521, nature 6574.906, libellé de la nature « diverses associations à caractère social pour handicapés et inadaptés », pour un montant de 6 150 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113926-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
 Éric Grignard  
 Directeur Général des Services



membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	43	11	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-121
objet : Attribution de subventions aux associations intervenant dans le domaine des personnes âgées
rapporteur : Mme Dany MONTOIS
pièce(s)-jointe(s) :

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, M. Damien BERTHILIER, Mme Dominique BALANCHE, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROSIZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de solidarité, a pour objectif d'aider les personnes âgées et retraités. Elle soutient les associations œuvrant en direction de ce public.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal :

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (€)
Action solidarité entraide	Centre Culturel et de la Vie Associative 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Aide aux personnes âgées et/ou handicapées à faire valoir leurs droits. Aide pour l'organisation de spectacles en faveur des plus démunis. Visite aux personnes dans les maisons de retraite sur demande	Conseils administratifs et aide à l'organisation de spectacles pour les associations, visites aux personnes âgées isolées en maison de retraite	500
Amicale de la résidence de personnes âgées Jean Jaurès	42 rue Jean Jaurès 69100 Villeurbanne	Accueil des nouveaux arrivants, rencontres entre les membres, organisation d'activités culturelles et de loisirs	Soutien au fonctionnement courant et participation au financement d'une sortie pour tous les résidents	800
Amicale de la résidence des personnes âgées Château Gaillard	65 rue Château Gaillard 69100 Villeurbanne	Diverses animations dans les locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite : thés dansants, bibliothèque, jeux de société ...	Soutien au fonctionnement courant	500
Association des familles et amis de l'EHPAD Henri Vincenot	EHPAD Henri Vincenot 16 avenue Dutriévoz 69100 Villeurbanne	Favoriser l'animation et resserrer les liens d'amitié et de solidarité des résidents, des familles et des amis de l'EHPAD Henri Vincenot	Permettre aux résidents de rester actifs et vigilants en leur proposant des activités variées, faisant appel à leur créativité.	500
Club Carrefour de l'amitié	143 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Jeux de société, sorties	Entretien du club, goûters, anniversaires, sorties en car, réunions festives	500
Club des retraités Cyprian-les Brosses	Maison sociale Cyprian les Brosses 4 rue Jules Guesde 69100 Villeurbanne	Organiser des rencontres entre les gens du quartier à l'occasion de repas, chorales, voyages	Soutien au fonctionnement courant	500
Loisirs et solidarité des retraités (CGT)	Palais du Travail 9 place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne	Rencontres conviviales (loto, repas...), mémoire villeurbannaise, promenades découvertes, visites, débats autour de poètes	Soutien au fonctionnement courant Soutien au fonctionnement courant	500

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (€)
Nouveaux Retraités de Croix Luizet	35 rue Armand 69100 Villeurbanne	Développement de liens d'amitié entre retraités par l'organisation notamment d'activités sportives et de loisirs.	Soutien au fonctionnement courant	500
Total				4 300

Les crédits sont inscrits au budget 2017, sous-fonction 61, nature 6574.907, libellé de la nature « diverses associations, actions en faveur des personnes âgées » pour un montant de 4300,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113929-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	43	11	1
délibéré : Adopté à la majorité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-7
objet : Attribution de subventions à diverses associations œuvrant dans le domaine du logement
rapporteur : M. Richard LLUNG
pièce(s)-jointe(s) : Convention

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, M. Damien BERTHILIER, Mme Dominique BALANCHE, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROSIZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de l'habitat, soutient les associations fortement impliquées dans l'aide aux ménages éprouvant des difficultés dans leurs démarches de recherche ou de maintien dans leur logement.

Les demandes des associations sont étudiées par la Ville en fonction du soutien qu'elles apportent aux ménages éprouvant des difficultés à se loger sur la commune.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal :

Nom de l'association	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association Villeurbannaise pour le Droit au Logement (AVDL)	277 rue du 4 août 1789 69100 Villeurbanne	Aide au logement des ménages	Fonctionnement	39 500
AILOJ	23 rue Gabriel Péri 69100 Villeurbanne	Aide au logement des jeunes	Fonctionnement	5 500
TOTAL				45 000

Les crédits sont inscrits au budget 2017, service 01101, sous-fonction 70, nature 6574.1070 Diverses associations logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'approuver l'attribution de ces subventions,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à ces subventions.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113891-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	43	11	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mai 2017

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-106
objet : Attribution de subventions aux acteurs de la prévention, de la médiation, de la sécurité et de l'accès au droit pour l'année 2017
rapporteur : M. Didier VULLIERME
pièce(s)-jointe(s) : Avenant ADL, Convention 2017 VIFFIL - SOS FEMMES

**Président :** M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, M. Damien BERTHILIER, Mme Dominique BALANCHE, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROSIZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKAFARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne apporte son soutien aux associations qui, par leurs initiatives, contribuent à la mise en œuvre de sa politique en matière de prévention, de médiation et de sécurité.

Elle soutient l'association Violences Intra Familiales Femmes Informations Libertés – SOS femmes (VIFFIL – SOS femmes) dans le cadre du service d'aide aux victimes/documentation (SAV/DOC) et du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) dont les missions et les objectifs sont inscrits dans la convention ci-jointe.

De même, la Ville soutient l'Association Médiation Lyon (AMELY) qui a pour but de promouvoir l'accès au droit et la médiation comme facteur de cohésion sociale. L'association se veut un lieu d'écoute, d'échange et de résolution des problèmes rencontrés par ses usagers en leur proposant une démarche pédagogique et citoyenne qui favorise l'harmonisation pacifique des litiges et renforce le lien social des habitants. Elle tient des permanences de médiation sur le quartier du Tonkin depuis 2013.

Par ailleurs, dans le cadre de ses actions de lutte contre les discriminations par le droit, inscrites dans le plan local de prévention de la délinquance, la ville de Villeurbanne soutient des associations œuvrant pour l'accès au droit et l'aide juridique aux victimes de discrimination.

L'Association pour le Développement Local (ADL), membre du réseau de vigilance en faveur de l'égalité et de la non-discrimination, propose depuis 2015 la mise en place de permanences juridiques gratuites qui sont tenues par un avocat spécialiste du droit de la non-discrimination, deux fois par mois sur rendez-vous dans les locaux d'ADL. L'accompagnement juridique permet l'information et l'orientation des personnes, ainsi qu'une consultation juridique écrite pour les situations relevant de la discrimination. L'accompagnement juridique se fait en lien étroit avec le partenariat local et notamment le délégué du Défenseur des droits. Cette action permet de maintenir pour les villeurbannais un accès au droit de la non-discrimination associatif et qualifié sur le territoire.

Pour 2017, il est également prévu au moins deux interventions de l'avocat dans le cadre de l'animation du réseau villeurbannais de vigilance et des points d'informations de lutte contre les discriminations pour améliorer l'orientation des personnes.

L'association Filactions mène quant à elle depuis 10 ans des actions de prévention et de sensibilisation contre les violences faites aux femmes et contre toute discrimination fondée sur le sexe : réunions, campagnes de sensibilisation, manifestations à caractère évènementiel et culturel ainsi que la création, l'utilisation et la diffusion de documents sur tous supports. En 2016, l'association a conduit diverses actions de sensibilisation sur le territoire de Villeurbanne et souhaite poursuivre en 2017.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Violences Intra Familiales Femmes Informations Libertés – SOS femmes (VIFFIL – SOS femmes)	156 cours Tolstoï 69100 Villeurbanne	Centre d'hébergement pour femmes avec enfants victimes de violences conjugales ; accueil, orientation et information auprès des victimes de violences, notamment les femmes et les jeunes	Fonctionnement de l'association – service d'aide aux victimes / documentation (SAV/DOC)	50 880
Association Médiation Lyon (AMELY)	45 rue Smith 69002 Lyon	Médiation sociale	Permanence de médiation à la Maison des services publics Charpennes-Tonkin	3 200
Association pour le Développement Local ADL	13 rue du Dr Ollier 69100 Villeurbanne	Emploi, formation et création d'entreprises pour contribuer au développement économique et social et à la solidarité	Permanences juridiques d'aide aux victimes de discriminations	8 500
Association Filactions	6 rue des Fantasques 69001 Lyon	Lutte contre toutes les discriminations liées au sexe et aux mœurs	Fonctionnement de l'association	1 000
<b>TOTAL</b>				<b>63 580</b>

Les crédits de fonctionnement sont inscrits au budget 2017, sous-fonction 03, nature 6574.1034, libellé de la nature « diverses associations de MJD », pour un montant de 63 580 euros.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Violences Intra Familiales Femmes Informations Libertés – SOS femmes (VIFFIL – SOS femmes)	156 cours Tolstoï 69100 Villeurbanne	Centre d'hébergement pour femmes avec enfants victimes de violences conjugales ; accueil, orientation et information auprès des victimes de violences, notamment les femmes et les jeunes	Achat de mobilier et d'électroménager pour l'équipement du centre d'hébergement (CHRS)	7 623

Les crédits d'investissement sont inscrits au budget 2017, sous-fonction 03, nature 20421.1, libellé de la nature « VIFFIL SOS femmes », pour un montant de 7 623 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention et l'avenant financier joints.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*

*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113897-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services



membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	43	11	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-100
objet : Attribution de subventions à diverses associations "vie associative"
rapporteur : Mme Christelle GACHET
pièce(s)-jointe(s) :

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, M. Damien BERTHILIER, Mme Dominique BALANCHE, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALÈS donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne souhaite encourager la richesse de la vie associative sur son territoire et particulièrement les initiatives permettant :

- que chacun, selon son âge et sa vie familiale, puisse trouver des lieux d'accueil, d'éducation, d'épanouissement et de loisirs,
- aux habitants d'un même quartier de se retrouver de manière conviviale en un lieu fédérateur.

Elle soutient les associations dans leurs demandes de fonctionnement, de projets associatifs et d'achat de matériel. Les demandes sont étudiées sur présentation d'un dossier et, pour les nouveaux projets, à l'occasion de rencontres avec les associations.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Accueil et avenir	11 Place Wilson 69100 Villeurbanne	Ateliers de français langue étrangère (FLE) et d'alphabétisation pour aider des personnes d'origine étrangère, migrants et réfugiés, dans leur insertion sociale et professionnelle.	Fonctionnement de l'association	600
Association cœurs vaillants et âmes vaillantes de France - fédération du Rhône	44 rue Paul Lafargue 69100 Villeurbanne	Mise en place de clubs, camps et journées d'échange afin de permettre à des enfants de 6 à 15 ans de tous niveaux sociaux de développer leur sens des responsabilités et de l'initiative. Formations proposées aux animateurs bénévoles.	Evénement festif et convivial à l'occasion des 80 ans de l'association	500
Chorale Arioso	Centre social Charpennes-Tonkin 11 rue Bat-Yam 69100 Villeurbanne	Pratique du chant choral.	Organisation d'un concert à partir du répertoire de Serge Gainsbourg à la MJC de Villeurbanne.	800
Club des amateurs d'anciennes Renault lyonnais	Maison Berty Albrecht 14 place Grandclément 69100 Villeurbanne	Promotion du patrimoine de la marque Renault dans un cadre convivial, organisation de sorties et de manifestations autour du thème de l'automobile.	Fonctionnement de l'association	450
Groupe artistique "C'est extra"	Centre Culturel et de la Vie Associative 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Organisation de spectacles au profit de l'association ou d'œuvres de bienfaisance. Aide à la promotion de jeunes talents.	Fonctionnement de l'association	400
Les amis du bridge	2 place Wilson 69100 Villeurbanne	Enseignement et pratique du bridge.	Fonctionnement de l'association	800
<b>TOTAL</b>				<b>3 550</b>

Les crédits sont inscrits au budget 2017, sous-fonction 025, nature 6574.114, « diverses associations vie associative », pour un montant de 3 550 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et  
de la réception en Préfecture le 31 mai 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113906-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	43	11	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-118
objet : Attribution de subventions aux associations sportives villeurbannaises
rapporteur : M. Gilbert-Luc DEVINAZ
pièce(s)-jointe(s) : Avenant Omnisports, Avenant Basket Charpennes Cx-Luizet

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, M. Damien BERTHILIER, Mme Dominique BALANCHE, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROSIZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, Mme Emmanuelle HAZIZA, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique sportive, soutient le tissu sportif villeurbannais dans ses actions.

1/ Aide financière aux associations sportives au titre de la fonction sociale et éducative du sport

Après concertation entre la ville de Villeurbanne et l'OSV, le tableau ci-dessous présente les subventions aux associations en fonction des objectifs poursuivis, proposées au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association Sportive Villeurbannaise d'Éveil Lyonnais - Omnisports	245 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Proposer la pratique de l'éducation physique et des sports, et tous jeux ou disciplines propres à développer les forces physiques ou morales : athlétisme, boules, football, hockey, judo, lutte, ski montagne, triathlon, volley, pelote basque.	développer la section 6/14 ans de lutte en recrutant des jeunes en situation de handicap mental.	1 600
Basket Charpennes/ Croix-Luizet	5 bis rue Emile Dunière 69100 Villeurbanne	Pratique du basket-ball en compétition et loisir	organisation d'un stage et d'un tournoi de basket pendant les vacances scolaires pour les jeunes des centres sociaux de Villeurbanne.	400
Groupe Alpin Universitaire Lyonnais	Maison des sportifs 70 rue du docteur Rollet 69100 Villeurbanne	Pratique de l'escalade, ski de randonnée, alpinisme	faire découvrir la pratique de l'escalade en extérieur entre pratiquant et jeunes de Villeurbanne Publics ciblés : 10 jeunes (10 – 14 ans) mixtes (garçons, filles)	1 550
Total				3 550

Les crédits sont inscrits au budget 2017, sous-fonction 40, nature 6574.188, libellé de la nature « diverses associations sportives à fonction sociale », pour un montant de 3 550 €.

2/ Aide financières au titre des subventions pour projet/événement sportif exceptionnel - 2017

La ville de Villeurbanne soutient également les associations sportives à travers l'attribution de subventions « pour projet ou événement sportif exceptionnel ». Cette dotation permet, par exemple, de soutenir la participation d'athlètes à des compétitions de haut niveau, de financer des projets de manifestations ou d'animations revêtant un caractère exceptionnel pour les clubs sportifs mais restant toujours dans l'objet de l'association.

Les demandes des associations sont étudiées par la Ville en concertation avec l'Office du sport villeurbannais. La réunion de concertation s'est déroulée le mardi 11 avril 2017 à la maison des sportifs.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal :

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Club Set Villeurbannais	84 rue Cyprian 69100 Villeurbanne	Pratique du tennis	Achat d'un lance balle pour le fonctionnement de l'école de tennis	500
Roule qui peut	72 rue du 4 Août 69100 Villeurbanne	développement et promotion des activités autour du skateboard	Aide au développement des nouveaux projets de l'association	500
Total				1 000

Les crédits sont inscrits au budget 2017, sous-fonction 40, nature 6574.111, libellé de la nature « diverses associations sportives pour événement sportifs », pour un montant de 1 000 €.

### 3/ Aide financière exceptionnelle dans le cadre de la politique sportive locale – 2017

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Comité du Rhône Lyon Métropole de tennis	33 avenue du Dr Georges Levy Vénissieux	Organiser et développer la pratique du tennis sur le Rhône et la métropole de Lyon	Organisation d'un tournoi de tennis du 10 au 18/06/2017 à la Doua au cours duquel 4 classes de CM1 et CE2 de l'école St Exupéry de Villeurbanne ainsi que des jeunes de l'école de tennis de l'Asul Villeurbanne tennis bénéficieront d'animations tennis dédiées	4 000
Total				4 000

Les crédits sont inscrits au budget 2017, sous-fonction 40, nature 6574.1116, libellé de la nature « diverses associations PSL », pour un montant de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention jointe,
- d'approuver les décisions ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113895-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	12	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mai 2017

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-96
objet : Attribution de subventions aux opérateurs d'accueils collectifs de mineurs
rapporteur : M. Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique jeunesse et du projet « grandir à Villeurbanne » vise à favoriser le développement d'accueil de loisirs. Les opérateurs partenaires contribuent à la démarche en proposant des places de séjours de vacances.

La Ville soutient ainsi les actions des Eclaireuses Eclaireurs de France (groupe Jean Bart).

Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention proposée au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Eclaireuses éclaireurs de France-section Jean Bart	17 rue Francia 69100 Villeurbanne	Association laïque, les Eclaireuses Eclaireurs de France accueillent des enfants sans distinction d'origine ou de croyance par une pédagogie particulière (celle du scoutisme) qui privilégie la vie en pleine nature, en petites équipes.	Organisation de camps	5 000

Les crédits sont inscrits au budget 2017, sous-fonction 422.5, nature 6574.996, libellé de la nature Diverses Associations CEJ, pour un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer la subvention proposée.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113890-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services



membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	12	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

**EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal**  
**Séance du lundi 29 mai 2017**

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-112
objet : Attribution de subventions aux associations étudiantes
rapporteur : M. Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Partenaire du campus de la Doua et de divers établissements universitaires de Villeurbanne, la Ville subventionne des projets menés par des associations étudiantes villeurbannaises.

La commission d'attribution propose de soutenir les projets ci-dessous :

- l'association Objectif 21 a organisé la « Semaine du développement durable » du 9 au 16 février 2017, sur le Campus de la Doua. Il s'agit d'une manifestation d'envergure nationale et depuis 2015, d'envergure européenne. Au programme de cette semaine : food rescue party, soirée pack-apéro local, petit déjeuner de reconstruction, stand bilan carbone zéro, présentation de la Gonette (monnaie locale), ateliers Do It Yourself et conférences. L'association propose également des ateliers ludiques de sensibilisation à l'environnement dans des écoles primaires. Par ailleurs, l'association travaille sur le projet de réouverture de la Recyclerie de l'Insa et sur la fabrication d'Ecoblocs à base de feuilles de papier utilisées. Le budget global de ce projet s'élève à 2 110 euros, la somme proposée par la commission est de 600 euros.

- le Bureau Des Elèves de l'Insa (BDE Insa) a organisé la 6ème édition du « Raid dingue de Villeurbanne », qui s'est déroulé le dimanche 12 février 2017. Il s'agit d'une journée de raid multisports composée d'activités chronométrées telles que : le VTT, le Run and Bike, le trail, la course d'orientation et le canoë. Pour cette édition, le départ a été donné devant le parvis de l'hôtel de ville, suivi d'un trajet sécurisé dans les rues de Villeurbanne puis dans le grand parc Miribel-Jonage. Deux nouvelles animations, que sont le tir à l'arc et l'escalade, ont été mises en place au sein du parc de la commune de Paris à Villeurbanne. Le budget global de ce projet s'élève à 10 330 euros, la somme proposée par la commission est de 2 000 euros.

- l'Orchestre Harmonie Insa Lyon a organisé pour la première fois le festival « Wind Wood Brass», qui s'est déroulé le samedi 4 février 2017 au Centre culturel de la vie associative. Ce festival vise à mettre en lumière la pratique de musiciens amateurs, en réunissant des ensembles orchestraux à vent. Ainsi, se sont produits quatre orchestres et un brass band : celui de l'Harmonie Insa Lyon, de Caluire, d'Eybens et d'Ostrava, ainsi que le Brass Band de Lyon. L'orchestre d'Ostrava a été invité à la suite d'un échange avec la République Tchèque organisé en 2016. Le budget global de ce projet s'élève à 3 540 euros, la somme proposée par la commission est de 450 euros.

- le Club Insa Athlétisme (CIA) a organisé la 23ème édition du « Cross de l'Insa », une manifestation sportive se déroulant sur le campus de la Doua le mercredi 12 avril 2017. Cet évènement est composé de deux courses, l'une de 3 kilomètres et l'autre de 6 kilomètres en mixte. L'objectif est de faire partager la passion de la course à pied au public le plus nombreux, composé d'amateurs et de sportifs professionnels. Depuis deux ans, l'effort est concentré sur l'organisation d'un cross à destination du public lycéen, principalement en partenariat avec les lycées Brossolette et Faÿs. Les membres de l'association sont également impliqués en tant que bénévoles lors des Foulées de Villeurbanne pour encadrer le passage de la course sur le Campus de la Doua. Le budget global de ce projet s'élève à 4 660 euros, la somme proposée par la commission est de 600 euros.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal du 29 mai 2017.

Nom de l'association	Siège social	Objet	Motif de subventionnement	Montant en euros
Objectif 21	Bureau Des Elèves 20 Avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne	Semaine du développement durable	Organisation de la semaine du développement durable autour de différentes activités et d'ateliers de sensibilisation dans des écoles.	600
Bureau des Elèves de l'Insa de Lyon (BDE Insa Lyon)	Le Thélème 18 Avenue Albert Einstein 69 100 Villeurbanne	6ème édition du Raid dingue de Villeurbanne	Organisation d'une journée de raid multisports sur la Ville.	2 000

Nom de l'association	Siège social	Objet	Motif de subventionnement	Montant en euros
Orchestre Harmonie Insa Lyon	Maison Des Etudiants 20 Avenue Albert Einstein 69 100 Villeurbanne	Festival Wind Wood Brass	L'organisation du premier festival de ce genre au Centre Culturel de la Vie Associative, qui vise à mettre en lumière la pratique de musiciens amateurs.	450
Club Insa Athlétisme (CIA)	BDE Insa Lyon 20 Avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne	23 <sup>ème</sup> édition du Cross de l'Insa	Organisation d'un cross à destination du public lycéen.	600
TOTAL				3 650

Les crédits sont inscrits au budget 2017, sous fonction 23, nature 6574.113, libellé de la nature "diverses associations universitaires", pour un montant total de 3 650 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution des subventions précisées ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113910-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	12	1
délibéré : Adopté à la majorité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mai 2017

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-111
objet : Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Villeurbanne et l'association Carnaval
rapporteur : M. Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Avenant financier

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son partenariat avec le campus de la Doua et de sa politique de soutien à la vie étudiante, la ville de Villeurbanne vise à conforter et à qualifier le partenariat, avec certaines associations, par la signature de conventions d'objectifs et de moyens.

Il est ainsi proposé de conclure l'avenant financier à la convention d'objectifs et de moyens 2016-2018 entre la ville de Villeurbanne et l'association Carnaval.

L'association Carnaval a pour objectif d'organiser un festival à but humanitaire pour « fêter la solidarité », dont les bénéfices servent à faciliter l'accès à l'eau dans un village du Burkina Faso. L'avenant porte spécifiquement sur l'organisation de la « 25<sup>ème</sup> édition de la Semaine de la solidarité » du 25 mars au 1er avril 2017, qui permet aux villeurbannais de venir sur le campus de la Doua et aux étudiants de s'insérer dans la vie locale. Au programme de ce festival : un bal folk, des animations diverses pour tous les enfants, trois soirées de concerts, ainsi qu'une journée cirque et arts de rue. Le traditionnel défilé avec les écoles villeurbannaises est reconduit chaque année, ainsi qu'une journée des enfants, dédiée aux enfants des structures de proximité. Pour 2017, le budget total de ce projet s'élève à 90 648 euros, la somme proposée par la commission est de 2 100 euros. L'avenant est annexé au présent rapport.

Le tableau ci-dessous présente le soutien financier proposé dans le cadre de cet avenant, au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant en euros
Association Carnaval	BDE Insa Lyon 21 avenue Albert Einstein 69621 Villeurbanne cedex	25 <sup>ème</sup> édition de la Semaine de la solidarité	Organisation du festival, au travers différentes animations et concerts, ouverts à un public familial	2 100

Les crédits sont inscrits au budget 2017, sous fonction 23, nature 6574.113, libellé de la nature "diverses associations universitaires", pour un montant total de 2 100 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'approuver les termes de l'avenant précisés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le maire à le signer.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113911-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	12	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mai 2017

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-99
objet : Attribution de subventions à diverses associations d'anciens combattants
rapporteur : M. Jean-Paul CHICH
pièce(s)-jointe(s) :

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de mémoire, soutient des initiatives de transmission du souvenir de l'histoire combattante de la France (prisonniers de guerre, mouvements de résistants, anciens combattants), afin que les conflits résistent à l'érosion du temps et demeurent dans la mémoire collective. Elle vise aussi à mettre en lumière les Villeurbannais ayant traversé des épreuves et à faire résonner les voix des déportés, exilés, réfugiés. Elle soutient le travail de mémoire que les associations d'anciens combattants assurent au travers notamment de leur participation active aux commémorations organisées par la Ville. Les demandes des associations sont étudiées sur présentation de dossier.

Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention proposée au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Amicale des Anciens d'Algérie	Centre Culturel et de la Vie Associative 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Maintenir le contact entre tous les anciens combattants d'Afrique du Nord et pérenniser la mémoire de ce conflit.	Fonctionnement de l'association.	450
Association des amis de la fondation pour la mémoire de la déportation	MJC du Vieux Lyon 5 Place Saint-Jean 69005 Lyon	Transmission de la mémoire de la déportation et de l'internement	Fonctionnement de l'association.	400
Groupement national des combattants d'Indochine TOE et MME, section du Rhône	Mairie 1 rue Saint Maurice 69580 Sathonay-Village	Devoir de mémoire, solidarité, informations, droits, participations aux cérémonies patriotiques et visite des malades.	Fonctionnement de l'association	250
Union des Mutilés et Anciens Combattants	La bonne Fourchette 84 rue d'Alsace 69100 Villeurbanne	Défense des droits et des intérêts des membres.	Fonctionnement de l'association	450
Union nationale des combattants en Afrique du Nord - groupe de Villeurbanne, Bron, Vaulx en Velin	Centre Culturel et de la Vie Associative 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Maintenir les liens entre les combattants, défendre leurs intérêts, perpétuer le souvenir des morts pour la patrie.	Fonctionnement de l'association.	400
TOTAL				1 950

Les crédits sont inscrits au budget 2017 sous-fonction 025 nature 6574.108, diverses associations d'anciens combattants, pour un montant de 1 950 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2017*  
*identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113905-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	42	12	1
délibéré : Adopté à la majorité			

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du lundi 29 mai 2017

Le lundi 29 mai 2017 à 16h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du lundi 22 mai 2017 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2017-103
objet : Attribution de subventions à diverses associations "partenariats européens et coopération internationale"
rapporteur : Mme Samia BELAZIZ
pièce(s)-jointe(s) :

**Président** : M. Jean-Paul BRET

**Présent-e-s :**

M. Jean-Paul BRET, M. Prosper KABALO, Mme Claire LE FRANC, M. Didier VULLIERME, Mme Agnès THOUVENOT, M. Gilbert-Luc DEVINAZ, Mme Sarah SULTAN, M. Richard LLUNG, Mme Anne REVEYRAND, Mme Dany MONTOIS, M. Loïc CHABRIER, Mme Dominique BALANCHE, M. Damien BERTHILIER, Mme Christelle GACHET, M. Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Myriam GROS-IZOPET, Mme Farida CASOLI, M. Jean-Paul CHICH, M. Ikhlef CHIKH, M. Yann CROMBECQUE, Mme Laura GANDOLFI, M. Frédéric VERMEULIN, Mme Pascale CROZON, M. Movses NISSANIAN, Mme Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Chantal ROUX, M. Mathieu SOARES, M. Hector BRAVO, M. Jonathan BOCQUET, Mme Samia BELAZIZ, M. Pascal MERLIN, M. Jean-Wilfried MARTIN, M. Régis LACOSTE, Mme Martine MAURICE, Mme Virginie PANICO, Mme Béatrice BRANSKA-FARILLE, Mme Michèle MOREL, Mme Béatrice VESSILLER, M. Olivier GLUCK, Mme Zemorda KHELIFI, M. Hervé MOREL, M. Stéphane PONCET.

**Procurations :**

Mme Marie-Neige BLANC donne pouvoir à Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Mme Melouka HADJ MIMOUNE donne pouvoir à Laura GANDOLFI, Mme Chafia TIFRA donne pouvoir à Prosper KABALO, M. Olivier BAUD donne pouvoir à Pascale CROZON, Mme Natalie PERRET donne pouvoir à Jean-Paul CHICH, M. Marc AMBROGELLY donne pouvoir à Hector BRAVO, M. Jacky ALBRAND donne pouvoir à Antoinette BUTET-VALLIAS, Mme Djamila GHEMRI donne pouvoir à Mathieu SOARES, Mme Yasmina SALHI donne pouvoir à Jonathan BOCQUET, Mme Emmanuelle HAZIZA donne pouvoir à Martine MAURICE, M. Michel CASOLA donne pouvoir à Stéphane PONCET, M. Richard MORALES donne pouvoir à Hervé MOREL.

**Absent-e-s :**

M. Alain BRISSARD.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Mathieu SOARES.



Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, encourage les initiatives en lien avec la coopération internationale dans le cadre de sa politique de soutien aux associations.

Elle soutient les associations proposant des projets de solidarité internationale dans les pays ayant un partenariat avec la ville de Villeurbanne, des événements se déroulant à Villeurbanne et visant la collecte de fonds pour des projets humanitaires ainsi que des projets permettant la découverte de toutes les cultures représentées sur le territoire de la Ville.

Ces demandes sont étudiées sur présentation d'un dossier et, pour les nouveaux projets, à l'occasion de rencontres avec les associations.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Africa 50	Centre Berthelot 14 avenue Berthelot 69007 Lyon	Assurer la coordination et la promotion des associations de cultures de l'Afrique, de la Caraïbe, de l'Océan Indien et amis dans la région Rhône-Alpes Auvergne	Plusieurs manifestations sur Villeurbanne, Lyon et Vaulx-en-Velin à l'occasion de la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions.	500
Collectif des organisations de solidarité internationale issues des migrations de la région Rhône-Alpes (COSIM)	58, rue Raulin 69007 Lyon	Renforcer les capacités des organisations de solidarité internationale à participer au développement des pays émergents ; promouvoir le "faire ensemble"; faire connaître, favoriser et renforcer l'action des migrants et favoriser leur insertion en France	Organisation d'un événement de trois jours à l'occasion des 10 ans du COSIM pour promouvoir les migrants en tant qu'acteurs du développement	1 500
HENDI Association	Palais du Travail 9 Place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne	En Tunisie, soutenir les projets de développement local dans les régions défavorisées. Dans l'agglomération lyonnaise, mettre en valeur les cultures méditerranéennes	Concert de musique orientale au CCVA pour soutenir un projet de développement local en Tunisie, en collaboration avec les associations Almajlis et Atuge Lyon.	1 500
Les Bambins d'Ambalavao	5 rue Pierre Cacard 69100 Villeurbanne	Soutien aux projets de développement d'une école francophone à Ambalavao (Madagascar) en apportant une aide matérielle et financière	Organisation d'événements au profit d'une école à Madagascar.	500
TOTAL				4 000

Les crédits sont inscrits au budget 2017 sous-fonction 041, nature 6574.600, diverses associations « partenariats européens et coopération internationale », pour un montant de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus.

*Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 31 mai 2017 et  
de la réception en Préfecture le 31 mai 2017  
identifiant de l'acte : 069-216902668-20170529-lmc113899-DE-1-1*

Jean-Paul Bret  
Maire de Villeurbanne

Par délégation  
Éric Grignard  
Directeur Général des Services